Rapport de visite d'évaluation

LIEU DE VIE LIVRY ASS OSCARE

280 IMPASSE DES LANDES
14240 CAUMONT-SUR-AURE

14/01/2025 - 15/01/2025

CAP'ES
7 RUE DE PASSANT 33740 ARES
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction 3
Présentation de l'ESSMS 4
Déroulé de la visite 5
Résultats 6
Synthèse des cotations 6
Focus sur les critères impératifs 42
Cotation des chapitres par thématiques 48
Chapitre 1 - La personne 48
Chapitre 2 - Les professionnels 69
Chapitre 3 - L'ESSMS 80
Niveau global atteint par l'ESSMS 93
Observations de l’ESSMS 95
Annexes 96
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s) 96
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l’ESSMS 98
Evolutions apportées à l’appréciation générale 99

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.
Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est **pas du tout satisfaisant**
2	Le niveau attendu n'est **plutôt pas satisfaisant**
3	Le niveau attendu est **plutôt satisfaisant**
4	Le niveau attendu est **tout à fait satisfaisant**
★	Le niveau attendu est **optimisé**
NC	L'ESSMS est **non concerné** par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une **réponse inadaptée** à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Mme Christine HALLEY
FINESS juridique	140026089
Adresse de l'entité juridique	280 IMPASSE DES LANDES 14240 CAUMONT-SUR-AURE
Date d'ouverture	28/03/2007
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	Association OSCARE
Autres informations	

LIEU DE VIE LIVRY ASS OSCARE	
FINESS géographique	140026097
SIRET	43978040400026
Adresse du site évalué	280 IMPASSE DES LANDES 14240 CAUMONT-SUR-AURE
Département / Région	Calvados / Normandie
Catégorie FINESS	Lieux de vie
Activités	Hébergement social pour enfants en difficultés
Modalités d'accueil	Permanent
Nombre de places	7
Nombre d'ETP	9

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PE/PJJ - Protection de l'enfance/Protection judiciaire de la jeunesse PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CAP'ES
Siret de l'organisation	92948489700012
Adresse complète	7 RUE DE PASSANT 33740 ARES
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Chantal LE GOFF
Noms des évaluateurs	Chantal LE GOFF Sylvère BUREL

Dates de transmission	
Pré-rapport	09/02/2025
Observations	14/02/2025
Rapport final	15/02/2025

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,52
Thématique	Bientraitance et éthique	3,67
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	3,67
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance. EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	**3,67** 3,67 3,67
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,89
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,82
Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.** EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent. EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	**4** 4 4
Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.** EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés. EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	**3,89** 4 3,67 4
Critère 1.2.3	**La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.** EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance. EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	**2,83** 2,33 3,33
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.** EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	**4** 4 4

Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.** EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	**4** 4 4
Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.** EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. *Eléments de preuve :* Livret d'accueil, mise à jour du 31/12/2024 : les règles de sécurisation page 16 et règles de fonctionnement page 13, remis à l'ATA Affichage : le défenseur des droits au niveau du panneau d'affichage, côté fille Affichage 119 Charte de droits et libertés dans le livret d'accueil Page 20 : requête et plainte ou réclamation dans le chapitre « tes droits et tes devoirs » page 18 Règlement de fonctionnement, crée le 12/02/2021, actualisé le 03/02/2023 Charte de bientraitance OSCARE, actualisé le 02/01/2025 Livret d'accueil, mise à jour du 31/12/2024 : les règles de sécurisation page 16 et règle de fonctionnement page 13 Affichage : le défenseur des droits Charte de droits et libertés dans le livret d'accueil Page 20 : requête et plainte ou réclamation dans le chapitre « tes droits et tes devoirs » page 18 Affichage 119 Règlement de fonctionnement Charte de bientraitance OSCARE, mise à jour 02/01/2025 Livret d'accueil, mise à jour du 31/12/2024 : les règles de fonctionnement page 13 Affichage : le défenseur des droits Charte de droits et libertés dans le livret d'accueil Page 20 : requête et plainte ou réclamation dans le chapitre « tes droits et tes devoirs » p. 18 Affichage 119 Règlement de fonctionnement Charte de bientraitance OSCARE, mise à jour 02/01/2025	**4** 4 4
Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Formation à la loi de 2002 dans le cadre du master sciences de l'éducation du professionnel interviewé Groupe d'analyse de la pratique professionnelle, tous les mois (dix par an) Formation à la loi de 2002 dans le cadre de son master sciences de l'éducation Groupe d'analyse de la pratique professionnelle Convocation réunion de l'ODPE du 28/01/2025	**4** 4

Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,92
Critère 1.3.1	**La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.** EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	**3,84** 4 3,67
Critère 1.3.2	**Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Compte rendu de réunion jeune du 11/2024 : révision du règlement de fonctionnement Charte des droits et des libertés de la personne accueillie Livret d'accueil, page 18 : « pour mieux vivre ensemble »,« j'ai des droits et des devoirs » (tableau des droits et des devoirs) et les règles de sécurité avec les animaux, page 16 infractions aux règlements et échelle de sanctions, page 15 CR de réunion jeune du 11/2024 : révision du règlement de fonctionnement en 12/2024 Charte des droits et des libertés de la personne accueillie Livret d'accueil, page 18 : pour mieux vivre ensemble, j'ai des droits et des devoirs (tableau des droits et des devoirs) et les règles de sécurité avec les animaux, page 16 infractions aux règlements et échelle de sanctions, page 15 CR de réunion jeune du 11/2024 : révision du règlement de fonctionnement en 12/2024 Charte des droits et des libertés de la personne accueillie Livret d'accueil, page 18 : pour mieux vivre ensemble, j'ai des droits et des devoirs (tableau des droits et des devoirs) et les règles de sécurité avec les animaux, page 16 infractions aux règlements et échelle de sanctions, page 15	**4** 4 4
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3,92
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.** EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	**3,84** 4 3,67
Critère 1.4.2	**La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.** EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	**4** 4 4

Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,71
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,61
Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	**4** 4 4 4
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	**3** 3,33 2,67
Critère 1.5.3	**Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. *Eléments de preuve :* Compte rendu (CR) de la « réunion jeune » du 11/2024 CR de la réunion jeune de 11/2024 Compte rendu du 16/11/2024 des groupes d'expressions sur informatique,	**3,84** 3,67 4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,96
Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.** EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. EE : La personne accompagnée partage son expérience. EE : Ses préférences sont prises en compte.	**3,89** 4 4 3,67
Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.** EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. *Eléments de preuve :* Questionnaire d'évaluation OSCARE, en date du 30/10/24 « Acte posé et sanction » dans le livret d'accueil Questionnaire d'évaluation OSCARE, en date du 30/10/24 "Acte posé et sanction" dans le livret d'accueil Questionnaire d'évaluation OSCARE, en date du 30/10/24 Questionnaire autoévaluation des activités de médiation canine et équine du 29/10/2024	**4** 4 4

Critère 1.6.3	**Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.** EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. *Eléments de preuve :* Exploitation du questionnaire de satisfaction, en cours CR de réunion hebdomadaire chaque lundi (pour exemple : du 11/10/2024 : modalités de déplacement en transport en commun Exploitation du questionnaire de satisfaction en cours CR de réunion hebdomadaire : 11/10/2024 : organisation du temps pour la vêture Questionnaire d'évaluation OSCARE, en date du 30/10/24 CR de la réunion jeune de novembre 2024 : réponse aux demandes	**4** 4 4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,92
Critère 1.7.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	**3,67** 3,67 3,67
Critère 1.7.2	**Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée. EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. *Eléments de preuve :* Bilan annuel pour l'ATA (18 ans) en dates des 01/04/2022, 20/06/2023 et 15/10/2024, PI (projet individualisé en date du 17/05/2024 Bilan d'évolution à deux mois du 17/11/2023 (observation) et du 11/03/2024, bilan annuel, bilan prévu le 15/10/2025 PI(projet individualisé) 2023/2024 Observations des relations avec le jeune au cours des déjeuners pendant les deux jours de visite sur site	**4** 4 4
Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.** EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Cahier nominatif PRONOTE, année 2024, lycée Baccalauréat professionnel ASSP (accompagnement, soins et services à la personne) Cahier de transmissions en cours du 08/10/2024 au.... Cahier nominatif PRONOTE, année 2024 et accès plateforme Pronote Cahier de transmissions du 08/10/2024 au… : le 14/10/2024 « exploration d'une potentielle dyslexie » Rapport d'incident des 08/02 et 15/07/2024, en lien avec un comportement inadapté	**4** 4 4

	Fiche de choix alimentaire, novembre 2024 Transmission à partir du 08/10/2024…. Pour exemple en date du 10/12/2024 en lien avec son adhésion aux activités avec les animaux	
Critère 1.7.4	**Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.** EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Cahier de transmissions en cours du 8/10/2024 au…. Cahier de transmissions en cours du 8/10/2024 au…. : le 11/10/2024 - modalité de transport pour les visites autorisées Bilan à deux mois du 01/10/2024 : gestion des actes de la vie quotidienne, scolarité apprentissage transmissions à partir du 08/10/12024… : 10/12/2024 comportement dans les tâches quotidiennes	**4** 4 4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,9
Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.** EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	**3,84** 4 3,67
Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.** EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire. EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	**3,67** 3,67 3,67 3,67
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.** EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. *Eléments de preuve :* Proposition offre locale sportive (club de sport et salle fitness), offre culturelle Proposition club de football Offre d'activités proposée : football, médiathèque, piscine, bowling	**4** 4 4 4
	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	**4**

Critère 1.8.4	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Offre locale : club de football, piscine et patinoire. Club de fitness Offre locale : club de football, piscine et patinoire. Programme d'activités disponible	4 4
Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.** EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. *Eléments de preuve :* Cahier de transmissions en cours du 08/10/2024 au… Fiche « préférences alimentaires » Planning des tâches, affiché Atelier « soins des animaux » Atelier cuisine Bilan médiation animale du 29/10/2024 Bilan à deux mois du 01/10/2024 Affiche : calendrier des tâches	**4** 4 4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,17
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.** EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	**3,33** 3,33 3,33
Critère 1.9.2	**Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.** EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté. *Eléments de preuve :* Démarche de recensement Vidéo « Hugo décrypte » : média de décryptage de l'actualité pour les jeunes Tableau d'actes et sanctions, affiché Vidéo « Hugo décrypte » Tableau d'actes et sanctions, affiché Absence d'élément	**3** 3 3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,62

Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,7
Critère 1.10.1	**La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.** EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	**3,67** 3,67
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.** EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	**3,5** 3,67 3,33
Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.** EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. *Eléments de preuve :* Convention d'accueil du 19/09/2019 Bilan d'évolution de l'ATA 2024 Projet individualisé avec l'ensemble des items 2023/2024 Contrat jeune majeur du 09/01/2025 Tableau des taches Bilan d'évolution 2024, en vue du jugement Projet individualisé 2023/2024 avec l'ensemble des items Bilan d'activité canine et équine du 29/10/2024 : grille d'autoévaluation et évaluation par le soigneur et la monitrice équestre Dossier du jeune ATC : bilan à deux mois du 01/10/2024	**3,5** 3,67 3,33
Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.** EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Projet individualisé de l'ATA 2023/2024 Contrat jeune majeur du 09/01/2025 PI (projet individualisé) 2023/2024 Bilan annuel du 11/03/2024, programmé en révision le 15/10/2025 Bilan à deux mois du 01/10/2024 *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Absence d'entourage, en mesure de délaissement parentale	**3,84** 3,67 4
	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	**4** 4

Critère 1.10.5	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	Eléments de preuve : Liste des partenaires mobilisables dans le cas du jeune ATA Dossier médical de l'ATA : fiche de suivi des RDV médicaux Liste des partenaires mobilisables dans le cas du jeune ATB Ateliers de médiation animale du LVA Dossier médical : fiche de suivi des RDV médicaux Bilan de médiation animale du 29/10/2024 Réunion parent/professeur Carnet de liaison avec l'instituteur	
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.**	**3,67**
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	3,67
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	3,67
	Eléments de preuve : Projet individualisé de l'ATA 2023/2024 Projet individualisé 2023/2024 Bilan à deux mois du 17/11/2023 Bilan annuel du 11/03/2024 Autoévaluation et évaluation des ateliers médiation animale du 29/10/2024 (comportement avec l'animal, respect des règles, coordination geste/parole) et soins aux animaux Bilan à deux mois du 01/10/2024 (entré du 27/07/2024)	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,54
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.**	**3,75**
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	3,5
Critère 1.11.2	**Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.**	**3,33**
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3
	Eléments de preuve : Lien média vers les ressources en ligne de dispositif de répit Lien informatique vers les ressources en ligne de dispositif de répit Convention de séjour du 15/07/2024 Attestation de placement du 04/10/2024 Instruction en cours de délaissement parental	

	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Le jeune ATA a bénéficié d'une mesure de placement visant à le protéger de son entourage, depuis plus de sept ans. Il bénéficie aujourd'hui d'un contrat jeune majeur. L'ATA a manifesté son souhait depuis sa majorité de ne pas être en relation avec son entourage. Le jeune ATC bénéficie d'une mesure de protection et est en cours de procédure de délaissement parental.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,45
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,72
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.** EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	**3,67** 3,67 3,67
Critère 1.12.2	**Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.** EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. *Eléments de preuve :* Projet individualisé de l'ATA 2023/2024 : item autonomie Projet individualisé 2023/2024 : item autonomie Bilan à deux mois du 01/10/2024 Bilan médiation animale du 29/10/2024 : « création de lien avec les animaux, écoute les consignes » Cahier de transmissions, à partir du 08/10/2024.... : bonne dynamique d'apprentissage, évaluation des comportements face à l'échec pour ajuster ses axes de travail, « temps de concentration limité en fonction de l'intérêt qu'il porte »	**4** 4 4
Critère 1.12.3	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Projet individualisé de l'ATA 2023/2024 : partie autonomie Rapport de synthèse en vue de la demande de contrat jeune majeur de novembre 2024 Projet individualisé : partie autonomie Rapport d'incident du 08/02/2024 : perte d'autonomie et demande d'intervention de l'adulte excessive Rapport du 15/07/2024 : comportement d'agressivité contre l'adulte, transmis au référent ASE le 21/02/2024 Liste des partenaires dans l'accompagnement du jeune ATC, dans son dossier	**3,5** 3,67 3,33

Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,17
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	**3,5** 3,67 3,33
Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.** EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Le jeune ATC a dix ans et n'est pas concerné par la recherche de logement.	**3** 3 3
Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.** EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. *Eléments de preuve :* Contrat jeune majeur du 09/01/2025 jusqu'en octobre 2025 Ordonnance de placement administratif Attestation de placement du 04/10/2024 Convention de séjour signée par l'ASE du 15/07/2024 *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Le jeune ATB est scolarisé en 5?, au collège. Il n'est pas concerné par la recherche de logement. le jeune ATC est âgé de 10 ans.	**3** 3 3
Thématique	Accompagnement à la santé	3,19
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,97
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	**3,67** 3,67 3,67
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	**3,33** 3,33

Critère 1.14.2	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	3,33
	Eléments de preuve : Dossier médical de l'ATA et le suivi des RDV médicaux PI (projet individualisé) 2023/2024, partie « santé » Dossier médical du jeune ATB et le suivi des RDV médicaux : médecin généraliste, Orthodontie et psychologue Projet individualisé 2023/2024 : partie 5/ santé Carnet de RDV des professionnels Dossier du jeune partie 5 : santé	
Critère 1.14.3	**Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.**	**2,17**
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	2,33
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	2
	Eléments de preuve : Pas de programme structuré, mais, discussion d'opportunités en fonction de l'âge Autorisation de fumer signée du 07/02/2024 Pas de programme structuré Carnet de RDV des professionnels Dossier du jeune partie 5 : santé Carnet de santé, carte vitale et attestation de prise en charge	
Critère 1.14.4	**Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.**	**2,67**
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	2,67
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	2,67
	Eléments de preuve : Support d'information de sites comme Santé publique France Support d'information de sites comme Santé publique France Affichage « centre de santé sexuelle » Affiche : les effets bénéfiques d'un animal de compagnie Enfance en danger : N° 119, affiché Fiche de prévention des réseaux sociaux Interdiction de fumer	
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.**	**3**
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	3
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	3
	Eléments de preuve : Centre de dépistage CEGIDD (Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic) Caen et Saint lo	

	Centre de dépistage CEGIDD Caen et Saint lo Dossier du jeune partie 5 : santé : ordonnances, prescriptions…	
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* pas de formation spécifique Pas de formation spécifique Plan de formation 2023, 2024 et projection 2025 Convocation de janvier 2025, sur groupe de travail ODPE sur l'articulation médical et social	**3** 3
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,5
Critère 1.15.5	**Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. *Eléments de preuve :* RDV médical au moment de l'arrivée puis tous les ans à minima RDV médical au moment de l'arrivée puis tous les ans Dossier du jeune ATC et partie 5 : santé : ordonnances, prescriptions examens complémentaires… Cahier de transmissions : à compter du 08.10/2024...	**4** 4 4
Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Dossier du jeune ATA, partie médicale Cahier de transmission du 19/12/2024 : RDV médical Dossier du jeune ATB, partie médicale Transmission du 15/12 et du 16/12 au sujet d'une douleur à la cuisse Cahier de transmissions à partir du 08/10/2024 : sur la douche et l'hygiène cutanée Carnet de RDV des professionnels : organisation des RDV médicaux du jeune ATC, entre autres	**2,84** 2,67 3

Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.**	**3,67**
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	3,67
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3,67
	Eléments de preuve : Liste des partenaires affichée dans le bureau des éducateurs Liste des intervenants du jeune ATA dans son dossier Liste des partenaires affichées dans le bureau des éducateurs Liste des intervenants du jeune ATB dans son dossier : médecin traitant, psychologue, orthodontiste, référent ASE Liste des partenaires du territoire affichée dans le bureau des professionnels Liste des intervenants pour le jeune ATC	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,09
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.**	**3,67**
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	3,67
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	3,67
Critère 1.16.2	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.**	**3**
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	2,67
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	3,67
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	3
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	2,67
	Eléments de preuve : Transmissions : cahier du 08/10/2024 au… « Douleurs dorsales » Transmissions : cahier du 08/10/2024 au… du 15/12 et 16/12/2024 : douleur cuisse Cahier de transmission à partir du 08/10/2024... : en date du 10/10/2024 : se plaint de douleur au cou après avoir fait de Trampoline en date du 12/10/2024 : se plaint de maux de gorge	
Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.**	**2**
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	2
	Eléments de preuve : Aucun élément Absence d'élément présenté Mesure de placement judiciaire, mesure de délaissement parental en cours d'instruction : pas d'entourage	

	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Le jeune ATA ne possède pas de lien avec son entourage (par mesure de protection), puis par choix depuis ses dix-huit ans), qui n'est pas une ressource pour son accompagnement. Le jeune ATC bénéficie d'une mesure de protection et est en jugement pour une mesure de délaissement parental.	
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Liste des partenaires santé du jeune ATA dans son dossier médical Liste des partenaires santé du jeune ATA dans son dossier médical Transmission de décembre 2024, au sujet de douleur à la cuisse suite à séance de football N° du médecin traitant N° appel d'urgence affiché Autorisation de soins d'urgence signée de l'ASE du 17/07/2024	**3,67** 4 3,33
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,14
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,14
Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.** EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	**3** 3
Critère 1.17.2	**Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.** EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. *Eléments de preuve :* CJM du 09/01/2025 jusqu'en octobre 2025 Ordonnance de placement administratif Admission du 03/07/2024, à la suite d'accueil en foyer RDV référent ASE, sur la préparation du jugement prévu en mars 2025 (probable renouvellement du placement) Liste des partenaires du jeune ATC : éducateur référent du service placeur Bilan observation à deux mois du 01/10/2024 RDV référent ASE programmé en janvier 2025	**3,89** 3,67 4 4
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	**3,67**

Critère 1.17.3	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Liste des intervenants de l'ATA, dans son dossier Liste des intervenants de l'ATB RDV cahier de liaison avec la maitresse	4 3,33
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* Listes des partenaires affichée Listes des partenaires affichée Liste des partenaires du territoire	**2** 2 2
Chapitre 2	Les professionnels	3,6
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.** EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés. *Eléments de preuve :* CR (compte rendu) des réunions hebdomadaires CR des réunions d'équipe mensuelles Facture GAPP (groupe analyse de la pratique professionnelle) 2024	**4** 4 4
Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.** EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. *Eléments de preuve :* Bilan à deux mois, exemple du 01/10/2024 d'un jeune ou du 17/11/2023 d'un autre jeune Bilan annuel du 11/03/2024	**4** 4 4
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	**4**

Critère 2.1.3	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	Eléments de preuve : Plan de formation 2023 : premier secours en santé mentale pour 5 professionnels, 2024 : théorie de l'attachement par l'institut de la parentalité pour 4 professionnels et perspectives, 2025 : violences éducatives ordinaires, quelles alternatives?? Institut de la parentalité pour 3 professionnels Master sciences humaines et sociales mention sciences de l'éducation, spécialité « cadres de l'aide spécialisée à la personne », DEAVF (assistante de vie aux familles) 2022, DEAS (aide-soignante), BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur), SST (sauvetage secourisme du travail), Premiers Secours aux Animaux. Ressources documentaires internes disponibles sur le réseau interne (RBPP, prévention de la maltraitance, en exemple)	
Critère 2.1.4	**L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.**	**4**
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
	Eléments de preuve : Facture groupe d'analyse de la pratique professionnelle, 2024 L'invitation groupe de travail ODPE, de 01/2025. Formation mutualisée avec un autre lieu de vie du Calvados : Le lien d'attachement par l'Institut de la parentalité pour exemple Projet d'établissement 20225-2030, page 8 philosophie interne	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	Eléments de preuve : Règle de vie collective révisée le 05/12/2024, page 6 les sorties Fiche signalétique du jeune en cas de fugue, du 04/07/2023 pour exemple Transmissions du 09/12/2024 : Le jeune X, va dormir chez son ami Livret d'accueil révisé le 20/08/2024, page 12 : Infraction au règlement et échelle de sanctions	
Critère 2.2.2	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4

(Impératif)	*Eléments de preuve :* Observations des espaces de vie mis à disposition des jeunes accueillis Charte des droits et des libertés, affichée Charte de bientraitance OSCARIEN-OSCARIENNE Livret d'accueil révisé le 20/08/2024, page 6 : l'approche OSCARE, page 11 : « mes droits, mes devoirs »	
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Eléments de preuve :* Observations permettant de confirmer le respect de la vie privée et l'intimité : deux maisons distinctes entre filles (maison des résidents permanents) et garçons (maison de la famille, directrice et gérante du LVA) avec des règles bien définies d'accès Livret d'accueil : charte des droits et libertés de la personne accueillie. Règlement de fonctionnement du 26/12/2023 page 8 : droit à l'intimité	**4** 4 4 4
Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Eléments de preuve :* Fiche signalétique du jeune, pour exemple du 04/07/2023 Bilan à deux mois du 17/11/2023 : point 4 : socialisation	**4** 4 4 4
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. *Eléments de preuve :* Formulaire droit à l'image, signé du 15/07/2024, pour exemple	**4** 4 4
Critère 2.2.6 (Impératif)	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement du 06 décembre 2023 Projet d'établissement 2025-2030, mise à jour au 26/12/2024, intégrant la charte de bientraitance OSCAR Règlement de fonctionnement actualisé le 26/12/2023 Livret d'accueil du jeune, mise à jour le 20/08/2024, intégrant la personne qualifiée et la charte des	**4** 4 4

	droits et libertés de la personne accueillie	
Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement 2025-2030, confidentialité des données Formation RGPD 2024, de l'assistante de direction Charte informatique, 2024 Affichage sensibilisation aux réseaux sociaux Observation des pratiques professionnelles pendant la visite d'évaluation. CR réunion mensuelle : organisation octobre 2024	**4** 4 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Observations des espaces de vie : maison des garçons et maison des filles, salon avec modalités d'accès définies et respectées	**4** 4 4
Critère 2.3.2	**Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.** EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches. *Eléments de preuve :* Contrat jeune majeur signé en janvier 2024 Dossier d'aide financière pour aide au permis de conduire Démarche « dépôt de plainte » pour une usurpation d'identité d'un jeune accueilli	**3** 2 4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,29
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,29
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	**2**

Critère 2.4.1	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	Eléments de preuve : Dossier informatisé et dossier « papier » du jeune Bilan à deux mois, pour exemple celui du 17/11/2023 et celui du 01/10/2024	
Critère 2.4.2	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.**	**2,67**
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	Eléments de preuve : Bilan à deux mois du 17/11/2023 Bilan annuel du 11/03/2024 : partie 5 : santé, partie 9 : difficultés Autorisation signée pour la consommation de tabac, en date du 07/02/2024 (jeune 17 ans) Règlement de fonctionnement du 12/02/2021, mise à jour du 03/02/2023, page 10 : Consommation de tabac, alcool, drogue	
Critère 2.4.3	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.**	**2,67**
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	Eléments de preuve : Bilan médiation animale : canine et équine (exemple du 27/10/2024	
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.**	**2,67**
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	Eléments de preuve : Fiche de poste de maitresse de maison Fiche de recueil des « goûts/non-gouts » Dossier médical de suivi des jeunes	

Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Projet individualisé 2023/2024 Bilan d'observation à deux mois du 04/10/2024 Bilan annuel du 11/03/2024	**2** 2 2 2
Critère 2.4.6	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Bilan d'observation à deux mois du 04/10/2024 : comportement avec l'adulte, comportement avec les jeunes sur le lieu de vie Bilan annuel du 11/03/2024, intégrant relation avec les animaux Règlement de fonctionnement, page 9 « Toute forme de commerce est prohibée. » Dépôt de plainte d'un jeune « contrat jeune majeur » pour usurpation d'identité	**2** 2 2 2
Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Bilan d'observation à deux mois du 04/10/2024 : comportement avec l'adulte, comportement avec les jeunes sur le lieu de vie Bilan annuel du 11/03/2024, intégratn relation avec les animaux Réunion hebdomadaire : point jeune du 16/12/2024	**2** 2 2 2
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	**4**

Critère 2.5.1	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire. EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires. *Eléments de preuve :* Cahier Pronote du LVA Accès Pronote Cahier de liaison avec la maitresse pour le primaire Aide aux devoirs, planifié dans les plannings des professionnels	4 4
Critère 2.5.2	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires. *Eléments de preuve :* Dossier informatisé et dossier « papier » du jeune Liste des partenaires de stage	**4** 4 4
Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). *Eléments de preuve :* Bilan de médiation animale : équine et canine : rapport entre le jeune et l'animal Auto-évaluation en médiation animale, octobre 2024 Bilan annuel 11/03/2024 : partie 1 : gestion des actes de la vie quotidienne, partie 4 : scolarité et apprentissage… Réunion hebdomadaire : point jeune octobre 2024 célébration des résultats scolaires	**4** 4 4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,75
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,5
Critère 2.6.1	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.** EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Formation au premier secours en santé mentale en 2023 pour 5 professionnels	**3** 3 3 3

	Bilan à deux mois du 01/10/2024 Bilan annuel du 11/03/2024	
Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Rapport d'incident du 08/02/2024 et du 15/07/2024, au référent, concernant des accès de violence et d'agressivité d'un jeune Partenariat psychologue libérale	**4** 4 4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.** EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. *Eléments de preuve :* Cahier de transmissions professionnelles Réunion hebdomadaire : point situation jeune à l'ordre du jour	**4** 4 4
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.** EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. *Eléments de preuve :* Arrêté d'autorisation du LVA *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Les jeunes accueillis ne sont pas concernés par leur fin de vie ou l'accompagnement de leur propre décès	**N.C** N.C
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,67
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,72
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.** EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. *Eléments de preuve :*	**3,5** 3 4

	Liste des professionnels intervenant auprès du jeune : dossier administratif, N° référent ASE Bilan d'observation à deux mois Contrat d'accueil type du 12/02/2021 : article 7, résiliation Rapport d'incident exemple du 15/07/2024 : accès de violence et d'agressivité envers les adultes	
Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Transmissions professionnelles octobre 2024 Réunion hebdomadaire : point jeune Octobre 2024	**3,67** 4 4 3
Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Invitation groupe ODPE janvier 2025 : sujet « articulation du médical et du social » Adhésion FNLV (fédération nationale des lieux de vie)	**4** 4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,78
Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.** EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* Liste des partenaires concernés dans le parcours du jeune : référent ASE, partenaires scolaires, médecin généraliste, psychologue libérale, orthodontiste…	**3,33** 4 3 3
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.** EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. *Eléments de preuve :* Dossier du jeune contrat jeune majeur pour exemple	**4** 4 4

	Convocation du 24/10/2024 : en vue du contrat jeune majeur CR de la réunion en visioconférence du 23/07/2024 : rencontre avec le référent ASE au sujet des inquiétudes quant à l'hébergement Rapport dans l'optique du jugement du 25/06/2019	
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.** EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. *Eléments de preuve :* Dossier « papier » : carnet de santé, carte vitale, carte nationale d'identité, les diplômes, le dossier médical, le dossier « document de l'ASE » et les « écrits OSCARE» transmis à l'ASE.	**4** 4 4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. *Eléments de preuve :* Transmissions d'équipe accessibles à tous Dossier "jeune LVA" sur le réseau interne Dossier « papier » dans le bureau des éducateurs	**3,5** 3 4
Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.** EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels appliquent ces règles. *Eléments de preuve :* Observations, modalités d'accès aux dossiers et sécurisation, utilisation des identifiants et des mots de passe personnels, armoires fermées à clés, bureau des éducateurs fermés à clés Dossier sur serveur avec droits d'accès différents	**3,5** 3 4
Chapitre 3	L'ESSMS	3,28
Thématique	Bientraitance et éthique	3,42
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,42

Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.**	**3,67**
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	3
	Eléments de preuve : Projet d'établissement 2025- 2030 mise à jour du 26/12/2024 (pages 21 & 22 - 24 à 28) Livret d'accueil mise à jour du 31/12/2024	
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.**	**4**
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
	Eléments de preuve : Charte de bientraitance mise à jour le 02/01/2025 Livret d'accueil mise à jour du 31/12/2024 (§ projet d'accompagnement - § Tes droits et devoirs) CR réunion des jeunes du 16/11/2024 Factures mensuelles des Analyses de pratiques professionnelles (APP)	
Critère 3.1.3	**L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)**	**3**
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…).	3
	Eléments de preuve : Panneau d'affichage salariés, au niveau du pavillon fille et du bureau des éducateurs Le projet d'établissement 2025/2030 : principes guidant l'accompagnement page 21 et charte de bientraitance Oscarien-Oscarienne page 30 Règlement de fonctionnement, page 3 : missions de l'établissement et page 7 : règles de vie collectives Livret d'accueil, page 15, échelle des sanctions et page 18 : « tes droits et tes devoirs »	
Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.**	**3**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
	Eléments de preuve : Charte de bientraitance Formations "théorie de l'attachement" du 01/10/2024, premier secours en santé mentale des 12&13/10/2023 Analyse des Pratiques professionnelle du 20/12/2024	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4

Critère 3.2.2	**L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces. *Eléments de preuve :* Observations réalisées lors de la visite de deux jours sur site	**4** 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,33
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	3,33
Critère 3.3.1	**L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.** EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation. EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être. EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations. *Eléments de preuve :* Observations réalisées lors de la visite : salle de jeux, salon détente	**3,33** 4 3 3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,43
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,43
Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.** EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement 2025-2030 page 15 : public accueilli	**3** 3 3 3
Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.** EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement 2025-2030 page 36 : liste des partenaires	**3** 3 3
	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	**4**

Critère 3.4.3	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	Eléments de preuve : Conventions EHPAD / OSCARE signées en 2024 Carnet de santé des animaux	
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.** EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	**3,5** 4 3
	Eléments de preuve : Projet d'établissement 2025 -2030, pages 8 et 9 : philosophie interne et historique de l'association OSCARE, médiation animale	
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.** EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire. EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	**3,67** 4 3 4
	Eléments de preuve : Conventions EHPAD / OSCARE signées en 2024	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,11
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,11
Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	**3,33** 4 3 3
	Eléments de preuve : Projet d'établissement 2025- 2030 pages 15 à 17, 29 - Charte de bientraitance OSCARIEN-NES en page 30, page 39 (autonomie dans la vie quotidienne, gestion de l'argent) Cahier de réunion d'équipe, dates en continu	
Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	**3** 3 3

	Eléments de preuve : Évaluation de l'activité canine du 20/10/2024	
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. *Eléments de preuve :* Evaluation du jeune à la médiation animale du 20/10/2024 Participation des professionnels au groupe de l'ODPE (Observatoire départemental de la Protection de l'Enfance) sur l'élaboration d'une grille d'autonomie et des besoins	**3** 3
Thématique	Accompagnement à la santé	3,29
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	4
Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.** EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. *Eléments de preuve :* Liste des partenaires Affichage N° Urgences Procédure du circuit médical (non datée) Dossier médical d'un jeune avec Ordonnance et fiche administration	**4** 4 4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	2,58
Critère 3.7.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement 2025-2030 page 39 : hygiène	**2,25** 2 3 2 2
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.** EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. *Eléments de preuve :* Carnet santé animal U2 - Passeport	**3,5** 3 4

	Convention du 26/09/2024 entre LVA et EHPAD : prévention de la zoonose Carnet de santé des jeunes et dossier médical : vaccinations à jour	
Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. *Eléments de preuve :* Pas de document présenté	**2** 2
Thématique	Politique ressources humaines	2,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3
Critère 3.8.1	**L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.** EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. *Eléments de preuve :* DUERP du 10/03/2020 Projet d'établissement 2025 - 2030 pages 48 à 50 relatives au DUERP Plan de formation 2024 Fiche de poste associé au contrat de travail d'un professionnel Recueil des besoins en formation / entretien individuel du 03/09/2024 Projet d'établissement 2025 - 2030 -pages 33 & 34 (moyens humains) - 37 (organisation) - 46 & 47 (évaluation de l'équipe pluridisciplinaire) Attestations de formation "théorie de l'attachement" de 2024. Axes de travail 2025 - 2030 pages 8 et 9 (QVCT) Affichage et information obligatoire du code du travail mis à jour selon loi du 21 mars 2022.	**3** 3 3 3
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.** EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. *Eléments de preuve :* Dossier personnel d'un professionnel : contrat de travail, fiche de poste, diplôme	**2** 2 2
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.** EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. *Eléments de preuve :* Plans de formation 2023, 2024 et 2025	**3** 3 2 4

	Dossiers du personnel (entretien individuel annuel avec recueil des besoins en formation)	
Critère 3.8.4	**L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.** EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement page 33 : moyens humains Plans de formation 2023, 2024 et 2025 Dossiers du personnel – entretiens individuels du 03/09/2024, pour exemple	**4** 4 4 4
Critère 3.8.5	**L’ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.** EE : L’ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. *Eléments de preuve :* Planning des professionnels affiché : janvier 2025 et février 2025 et planning théorique annuel Accord temps de travail du 13/11/2023, affiché Fiche de renseignement du salarié dans son dossier Contrat de travail dans le dossier salarié Cahier de transmission à partir du 8/10... en cours et alimenté au fil de l'eau	**4** 4 4
Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d’intervention.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d’intervention. *Eléments de preuve :* Pas de document consulté	**2** 2
Objectif 3.9	L’ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	2,83
Critère 3.9.1	**L’ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.** EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement 2025-2030 - 3? axe de travail de la politique qualité / amélioration continue - Page 139 Accords d'établissement (temps de travail - télétravail) Projet d'établissement 2025 - 2030 pages 48 à 50 relatives au DUERP DUERP du 10/03/2020 Formation référente DUERP du 24/09/2024	**3** 3 3 3
	L’ESSMS favorise la qualité de l’environnement de travail des professionnels. EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	**2,5** 2

Critère 3.9.2	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	3
	Eléments de preuve : Accords du LVA sur le temps de travail 23/11/(2023) et le télétravail Projet d'établissement 2025-2030 - 3? axe de travail de la politique qualité / amélioration continue - Page 139 Affichage selon éléments obligatoire du code du travail (loi du 21 mars 2022)	
Critère 3.9.3	**L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.**	**3**
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	3
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	3
	Eléments de preuve : Comptes rendus des réunions de groupes d'analyse de pratiques professionnelles 2023 (GrAPP) Factures des prestations GrAPP 2024 (10 réunions)	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,77
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3
Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.**	**3**
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	3
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	3
	Eléments de preuve : Projet d'établissement 2025-2030 - Page 135 à 143 - projet qualité amélioration continue : axes de travail 2025-2030 Adhésion à la FNLV : méthodologie ou outils Newsletter HAS	
Critère 3.10.2	**L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.**	**3**
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	3
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire.	3
	Eléments de preuve : Projet d'établissement 2025 - 2030 - Page 45 - projet qualité et amélioration continue / moyens d'évaluation Outils d'évaluation page 144 à 148 : questionnaire satisfaction des jeunes, questionnaire annuel	

	de satisfaction des services de protection de l'enfance page 153 à 158	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2
Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement 2025- 2030 - Pages 24 à 28 "Prévention et lutte contre la maltraitance" Procédure de déclaration des Evènements Indésirables graves (EIG) du 16/12/2024	**2** 2 2
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* Pas de signalement de fait, de maltraitance ou de violence au bénéfice du jeune, au moment de la visite d'évaluation Procédure de déclaration externe d'un évènement indésirable du 16/12/2024	**2** 2 2
Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. *Eléments de preuve :* Procédure de signalement des EIG dans le classeur Affichage du 3977	**2** 2
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,5
Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. *Eléments de preuve :* Procédure de gestion des plaintes et réclamation du 16/12/2024 Formulaire de recueil de plainte et réclamation (non daté) intégré au projet d'établissement 2025-2030 pages 128 et 129	**2,5** 3 2
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	**2,5** 2 3

	Eléments de preuve : Formulaire de recueil de plainte et réclamation intégré au projet d'établissement 2025- 2030 pages 128 et 129 CR réunions des jeunes du 14/03/2024 et du 16/11/2024 : réponse aux demandes	
Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* CR réunions hebdomadaires : pour exemple 30/09 : opposition parentale ou encore 28/10/2024 sur réclamation au sujet des vacances	**2,5** 3 2
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. *Eléments de preuve :* Procédure de déclaration des Evènements indésirables du 16/12/2024 Rapports d'incident des 10/03/2024 - 22/03/2024 - 15/07/2024 (formulaire du 06/02/2020) Courriel du 14/11/2023 à destination de l'ASE	**4** 4 4
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. *Eléments de preuve :* Rapports d'incident des 10/03/2024 - 22/03/2024 - 15/07/2024 (formulaire du 06/02/2020) Courrier à l'ASE du 14/11/2023	**4** 4 4
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* Rapports d'incident des 10/03/2024 - 22/03/2024	**4** 4 4 4
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. *Eléments de preuve :* Procédure de gestion des évènements indésirables du 16/12/2024 et rapport d'incident actualisé le 06/02/2020, annexés au projet d'établissement 2025-2030	**4** 4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,13

Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Registre sécurité Formation incendie du 02/12/2024 Factures de contrôle et d'entretien (ramonage du 22/10/2024 - extincteurs & système de sécurité incendie coté fille du 06/12/2024)	**2** 2 2
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. *Eléments de preuve :* Formation incendie du 02/12/2024 de l'ensemble de l'équipe	**2** 2 2
Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.** EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. *Eléments de preuve :* Registre sécurité avec la formation incendie du 02/12/2024	**2,5** 3 2
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. *Eléments de preuve :* Plan de formation OSCARE 2022 à 2026 - : compétence en SST (réalisation 08/10/2024) + préparation incendie (réalisation le 02/12/2024)	**2** 2
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.** EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. *Eléments de preuve :* Protocole d'achat 02-2023 du 29/08/2023 Projet d'établissement 2025-2030 Page 141 : axe de travail alimentation du projet qualité Observation : anti gaspi pendant les repas, tri des déchets, bois de chauffage, récupérateur d'eau	**3** 2 4
	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	**3** 2 3

Critère 3.15.2	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
	Eléments de preuve : Fiche procédure 03/2023 - organisation du réseau Attestation de formation RGPD du 16/09/2024 observation : partition réseau et droits d'accès définis, code d'accès des ordinateurs	
Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.**	**3**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	3
	Eléments de preuve : Pas de document présenté Interview : les professionnels explicitent les règles qu'ils appliquent	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. *Commentaire :* Les professionnels veillent à favoriser la liberté d'aller et venir des jeunes tout en garantissant leur sécurité et en maintenant un cadre éducatif structurant. Les règles de vie collective, révisées le 05/12/2024, précisent en page 6 les conditions encadrant les sorties. Chaque jeune bénéficie d'espaces de circulation en intérieur et en extérieur, avec des possibilités de sorties autonomes sous certaines conditions. Ces règles permettent d'assurer un équilibre entre autonomie et protection, en définissant des horaires et des périmètres adaptés. Le livret d'accueil, révisé le 20/08/2024, mentionne en page 12 les conséquences en cas d'infraction au règlement, notamment l'échelle de sanctions qui inclut des règles de restriction de liberté. Ces sanctions sont associées à des mesures adaptées, permettant de rappeler les limites tout en restant proportionnées à la faute. Lorsqu'un jeune souhaite dormir à l'extérieur, une évaluation est réalisée au cas par cas, comme l'illustre la transmission du 09/12/2024 concernant le jeune X, autorisé à passer la nuit chez un ami. En cas de non-respect du cadre fixé, les professionnels rappellent les limites établies et engagent un dialogue avec le jeune. En situation de fugue ou d'absence non autorisée, une fiche signalétique, comme celle réalisée le 04/07/2023 à titre d'exemple, permet d'alerter rapidement les autorités compétentes et de sécuriser la situation. Cette approche vise à accompagner progressivement les jeunes vers une gestion plus autonome et responsable de leurs déplacements.	**4** 4 4
Critère 2.2.2	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. *Commentaire :* Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité des jeunes accompagnés en assurant un cadre de vie respectueux et sécurisé. Les espaces de vie mis à disposition des jeunes sont observés régulièrement pour garantir qu'ils sont propices à leur bien-être, à leur épanouissement personnel et à leur autonomie. Ces espaces sont aménagés pour préserver leur intimité et à favoriser leur confort.	**4** 4 4 4

	La Charte des droits et des libertés est affichée de manière visible afin que chaque jeune puisse en prendre connaissance et comprendre ses droits. Cette charte constitue un outil essentiel pour assurer que les droits des jeunes sont respectés au quotidien. Une charte de bientraitance « Oscarien-oscarienne» a été travaillée en équipe. Le livret d'accueil, révisé le 20/08/2024, aborde en page 6 l'approche OSCARE, soulignant l'importance de respecter la dignité des jeunes dans toutes les dimensions de leur accompagnement. En page 11, le livret évoque les thématiques « mes droits, mes devoirs », afin de clarifier les responsabilités et attentes réciproques entre les jeunes et les professionnels. Ces documents sont des supports pour rappeler les principes fondamentaux d'une prise en charge respectueuse et bienveillante.
Critère 2.2.3	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** **4** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4 *Commentaire :* Les professionnels veillent au respect de la vie privée et de l'intimité des jeunes accompagnés en appliquant des pratiques spécifiques et en garantissant un environnement respectueux. Les jeunes bénéficient de deux maisons distinctes, l'une pour les filles et l'autre pour les garçons, afin de garantir la séparation des sexes et le respect de leur intimité. Des règles strictes sont définies concernant l'accès aux espaces privés, assurant que chaque jeune peut évoluer dans un cadre où sa vie privée est protégée. Le livret d'accueil, y compris la charte des droits et des libertés de la personne accueillie, est remis aux jeunes pour les sensibiliser à leurs droits, notamment celui au respect de leur intimité. Cette charte est également un outil clé pour les professionnels afin d'assurer que les principes de respect de la vie privée sont constamment appliqués et intégrés dans l'accompagnement quotidien. De plus, le règlement de fonctionnement présente un chapitre sur le droit à l'intimité.
Critère 2.2.4	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** **4** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4 *Commentaire :* Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle des jeunes accompagnés, tout en garantissant un cadre laïque et respectueux des diversités. Le LVA est laïque, mais il veille à respecter toutes les cultures et croyances. Par exemple, les jeunes peuvent de ne pas consommer de porc. Cette exigence est considérée dans la gestion des repas grâce à des fiches de régime adaptées. La fiche signalétique du jeune, comme celle du 04/07/2023, mentionne spécifiquement ces besoins alimentaires pour garantir le respect des convictions personnelles. Aucun signe ostentatoire de religion est autorisé, afin de préserver le respect du cadre laïque et de maintenir l'harmonie au sein du collectif. Ce respect des croyances individuelles ne doit jamais affecter le vivre-ensemble, et les professionnels s'assurent que chaque jeune puisse exprimer ses convictions dans un climat de tolérance et de compréhension mutuelle. De plus, le point 4 du bilan à deux mois du 17/11/2023 traite de la socialisation, mettant en avant la nécessité pour le jeune d'être accompagné dans ses relations avec autrui et dans son insertion

	dans le groupe, en respectant ses spécificités culturelles et spirituelles.	
Critère 2.2.5	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. *Commentaire :* Les professionnels respectent scrupuleusement le droit à l'image des jeunes accompagnés. Un formulaire de droit à l'image, signé par les jeunes ou leur représentant légal, est systématiquement demandé avant toute utilisation de l'image d'un jeune. Par exemple, le formulaire signé le 15/07/2024 pour un jeune en particulier atteste du consentement éclairé concernant l'utilisation de son image dans le cadre des activités de l'établissement. Cela permet de garantir le respect de la vie privée et des droits des jeunes, en assurant que toute captation ou diffusion d'image se fait dans un cadre légal et éthique.	**4** 4 4
Critère 2.2.6	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. *Commentaire :* L'ESSMS a retravaillé l'ensemble de sa documentation, en équipe et grâce, entre autres, à un travail suivi et en immersion de l'assistante de direction. Des groupes de travail ont été définis pour poursuivre la réflexion collective sur trois thématiques : la prévention des situations à risque de maltraitance, l'alimentation et la qualité de vie et des conditions de travail.	**4** 4 4
Critère 2.2.7	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. *Commentaire :* L'ESSMS s'est formé au RGPD (règlement général de protection des données) et la formalisation du document est en cours de finalisation. Il existe une charte informatique. Le règlement de fonctionnement définit les règles d'utilisation de l'informatique et réseaux. Un affichage préventif sur les réseaux sociaux est en place. Les professionnels disposent d'un ordinateur nécessitant une connexion personnalisée et un mot de passe. Le réseau en place propose trois niveaux d'accès, selon les fonctions occupées. Les pratiques sont revues en réunion mensuelle. L'assistante de direction assure la sensibilisation des équipes lors de ces réunions.	**4** 4 4 4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes	**2**

Critère 3.11.1	**accompagnées.** EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 2 EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 2 *Commentaire :* La gouvernance a identifié un plan d'action pour établir son plan de prévention des situations à risques de violence ou de maltraitance. Ce dernier définit les délais et les responsabilités d'action. La procédure de déclaration à utiliser est la procédure de déclaration d'un EIG qui intègre le fait de maltraitance ou de violence. Cependant, les situations à risques ne sont pas à ce jour identifiées en équipe, ni le plan de prévention adapté à ces situations.	
Critère 3.11.2	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** **2** EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 2 EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 2 *Commentaire :* La gouvernance a défini la procédure de signalement et connait le processus d'alerte au département. Cependant, au jour de l'évaluation, il n'a pas été présenté de signalement externe, de fait, de maltraitance ou de violence, au bénéfice du jeune. La procédure de déclaration ne précise pas les modalités d'analyse en équipe, ni le suivi des actions correctives.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,5
Critère 3.12.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** **2,5** EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 3 EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 2 *Commentaire :* Les plaintes et réclamations sont collectées de manière informelle lors de points de rencontre quotidien tel le transport ou le coucher des jeunes accueillis et sont traitées de manière informelle et immédiate tant que possible. Une procédure et un formulaire d'enregistrement de plainte ou réclamation a été réalisé. Des réunions des jeunes sont organisées afin de recueillir leur avis, y compris leurs doléances, et les réponses sont immédiates en séances. Cependant, le formulaire n'a pas été utilisé au jour de l'évaluation. La procédure en place ne comprend pas les plaintes de l'ensemble des parties intéressées. (uniquement à destination de l'accueilli) alors que le formulaire de requête prévoit l'ensemble des requérants possible.	
Critère 3.12.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** **2,5** EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 2 EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 3 *Commentaire :* Le suivi des plaintes et des réclamations est prévu par l'ESSMS. Cependant, puisqu'aucune plainte ou réclamation n'est enregistrée au jour de l'évaluation, il ne	

	peut être démontré l'efficacité de cette communication ainsi qu'auprès d'autres parties prenantes.	
Critère 3.12.3	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Commentaire :* Le professionnel indique qu'il a bien connaissance du formulaire de recueil des plaintes intégré au nouveau projet d'établissement. Cependant, il ne peut pas être démontré son utilisation. Les réunions d'équipes hebdomadaires permettent de faire l'analyse en équipe, ainsi que la mise en place d'actions correctives. Néanmoins, les différentes demandes des jeunes sont revues lors de la réunion du lundi et les réponses sont apportées à l'issue. Néanmoins, il n'y a pas à ce jour de distinction entre les plaintes ou réclamations et les demandes entrant dans le fonctionnement quotidien du LVA.	**2,5** 3 2
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. *Commentaire :* Le recueil des évènements indésirables (EI) est organisé tel que précisé par la procédure. Un exemple d'évènement indésirable grave est intégré. Aussi, les professionnels identifient les situations anormales et remontent ces informations au service placeur sous la forme de rapport d'incident. Le comportement violent et inattendu d'un jeune a été signalé par courrier tout d'abord (demande de sortie) puis via les notes d'incident. Les évènements ont été revus en analyse des pratiques professionnelles afin de trouver la meilleure solution.	**4** 4 4
Critère 3.13.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. *Commentaire :* Le LVA remonte les évènements indésirables aux services placeurs concernés sous forme de courrier et de note d'incident comme démontré par la situation de comportement violent d'un jeune.	**4** 4 4
Critère 3.13.3	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Commentaire :* Le rapport d'incident est connu par les professionnels interrogés. Ceux-ci ont participé à la rédaction de rapports d'incident suite au comportement agressif d'un jeune vers le professionnel.	**4** 4 4 4

	L'analyse de ces évènements indésirables a été réalisé via l'analyse de pratiques professionnels. Le professionnel interrogé a participé à l'identification de l'action corrective (retrait du jeune du LVA) ainsi que les mesures conservatoires (identification des signes d'agressivité, mesures de protection des jeunes et des professionnels).	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,13
Critère 3.14.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. *Commentaire :* Le LVA est particulièrement sensibilisé au risque incendie. Une formation avec évacuation a été réalisée avec les professionnels et un jeune présent. Les entretiens annuels sont réalisés (chaudière, fuel, extincteurs, ramonage). Le réseau interne est dupliqué sur un hébergeur externe. Cependant, le compte rendu de l'exercice incendie n'est pas disponible au jour de la visite. La procédure d'évacuation reste à finaliser. De plus, les situations à risque de rupture de fonctionnement ne sont pas identifiées et évaluées au regard des éléments de prévention mis en place, de même que le plan de gestion de crise.	**2** 2 2
Critère 3.14.2	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. *Commentaire :* Les professionnels ont connaissance des règles sécurité informatique et des modalités d'évacuation par leur participation aux exercices d'évacuation incendie. Cependant, le plan de continuité et de gestion de crise n'étant pas formalisé, il ne peut être communiqué.	**2** 2 2

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques.
Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne

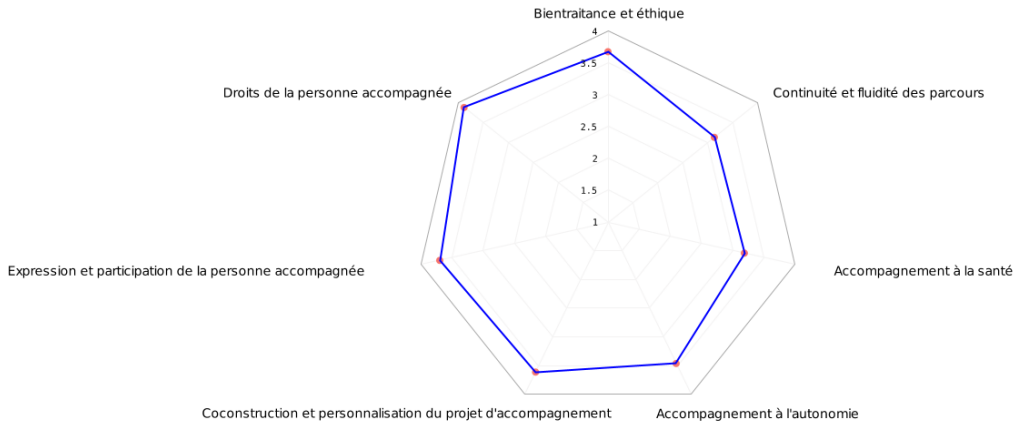

Axes forts
*(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,67
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	3,67
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.**	**3,67**
	Commentaire : La personne accompagnée ci-après, nommée l'ATA (accompagné traceur A), exprime une perception positive de la bientraitance, notamment par le biais des temps d'échanges en réunion jeunes, qui permet un tour de table sur l'état d'esprit du moment, du groupe. L'ATA évoque les projets collectifs, tels que la sortie prévue à Disneyland (cadeau de Noël collectif) et les séjours estivaux en Bretagne ou encore à La Rochelle. L'ATA décrit l'accompagnement individualisé qu'il reçoit ainsi que le soutien dans les projets importants pour lui, y compris l'aide sollicitée pour qu'il passe le permis de conduire et l'instruction du dossier EVA « dispositif » entrant dans la vie active, transmis à l'ASE et instruit par le Conseil général. De plus, l'ATA bénéficie d'un contrat jeune majeur à sa demande, qui va lui permettre de commencer sa formation en soins infirmiers sereinement. Par ailleurs, L'ATA précise que la bientraitance au LVA, c'est ne pas retrouver la maltraitance « comme avant d'arriver ici ». Le jeune ATB exprime sa façon de voir la bientraitance au sein du LVA OSCARE. Il reconnaît que les adultes encadrants posent des limites et interviennent en cas de comportements jugés inappropriés par certains jeunes du groupe. Il estime qu'il a des réprimandes qu'il juge injustifiées. Il dit qu'il lui est difficile de supporter le comportement de certains autres jeunes qui ne respectent pas toujours les règles établies. Il mentionne des situations où lui-même ou d'autres jeunes	

	transgressent les règles (ex. cache-cache hors des limites autorisées, vélo en dehors du chemin…), ce qui entraîne des sanctions de la part des adultes. Sur le plan personnel, le jeune ATB exprime un désir de quitter le LVA pour retourner chez lui et poursuivre une carrière de footballeur, une activité qui lui tient à cœur et qu'il pratique tous les mercredis. Le jeune ATB va en Weekend une semaine sur deux chez son parent, chez qui il joue à la console et mange, et le samedi va jouer dehors et joue à la console. Il peut voir sa fratrie de 16 et 25 ans. Il exprime rester deux ans maximum en lieu de vie et attend son audience en mars, pour retourner chez son parent. Lors des déjeuners partagés au moment des deux jours sur site, les consignes sont données au jeune, tout en lui rappelant les temps alloués pour chaque activité, ainsi que le rappel à la tenue vestimentaire adapté, pour les activités du jour. L'ATC s'exprime sur sa notion de la bientraitance. Il dit : « que c'est quand on s'occupe bien de toi et qu'on prend soin ». Ici, il dit qu'il est bien traité. Il dit qu'il fait confiance aux adultes. S'il a besoin, il consulte les responsables. Il sait pourquoi il est ici, le juge lui a expliqué, mais ne veut pas en parler.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,89
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,82
Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.** *Commentaire :* L'ATA cite le rôle des professionnels et des intervenants du lieu de vie. La personne accompagnée est présente sur le LVA depuis sept ans. L'ATA connaît les responsabilités des différents adultes et leur accorde sa confiance. L'ATA maîtrise le planning des activités, comprenant les séances de médiation canine les mardis et jeudis, ainsi que pour les chevaux les mercredis et vendredis. L'ATA se rappelle avoir visité le LVA et avoir mangé avec la directrice qui lui a dit : « c'est toi qui décides, si tu veux venir ici et personne d'autre ». L'ATA a rappelé directement pour lui donner son accord et depuis, il est bien sur le LVA. Il se souvient d'avoir reçu le livret d'accueil, mais il a surtout choisi de venir pour les chevaux. Le jeune ATB est en capacité d'expliquer le prénom de chaque adulte présent sur le LVA, ainsi que leur rôle. Le jeune ATB n'aime absolument pas l'école, il apprécie les animaux et chiens du lieu de vie et préférerait faire le travail avec les professionnels. Le jeune cite les caractéristiques de chaque adulte, dans leur travail. Il connait et apprécie l'éducateur technique qui s'occupe de tout et qui est très sympathique. Il peut rigoler avec lui. Des professionnels punissent plus que d'autres si on fait des bêtises. L'ATC explique le rôle des adultes, les éducateurs, la maitresse de maison et l'agent d'entretien.	**4**

Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.**	**3,89**
	Commentaire : La personne accompagnée connait le numéro de son éducatrice de l'ASE. Cependant, l'ATA dit être restée un long moment sans contact avec l'ASE. Il sait qu'il peut compter sur les professionnels du lieu de vie pour la soutenir dans son projet. Il est maintenant en contrat jeune majeur et cela le rassure pour pouvoir mener son projet d'étude supérieur, sereinement. L'ATA dit qu'il a reçu le livret d'accueil. Il réfléchit pour demander au juge l'accès à son dossier, maintenant, mais ne sait pas encore Le jeune ATB, explique son placement au lieu de vie, à la demande de son parent. Il attend son jugement en mars et espère qu'il pourra rentrer chez lui, car il peut jouer à la console. Le jeune ATB dit qu'on lui a lu le règlement. Il peut demander à la directrice adjointe, s'il a des questions. L'ATC sait qu'il a le droit d'appeler son référent ASE, s'il le souhaite. Il a reçu une lettre pour Noël et cela lui a fait énormément plaisir. Il peut voir ses frères et sœurs s'il le désire, mais ils sont répartis partout en France. Sur le lieu de vie, l'adulte lui a expliqué ce qu'il avait le droit de faire, et ne faire de même que le système de sanction quand il fait des bêtises. L'adulte lui a lu le livret d'accueil. Il a participé à deux réunions jeunes. De plus, il aime bien, car il peut dire ce dont il a envie et également organiser les vacances. Aussi, il a rempli une fiche pour la maitresse de maison, afin de connaître ses gouts. Il fait du foot. Il va à la médiathèque et au cinéma. Il a le droit d'aller dans la maison des filles, uniquement en présence d'un adulte.	
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.**	**4**
	Commentaire : L'ATA a accès aux informations relatives à son accompagnement et sait qu'il peut faire la démarche de demander à accéder à son dossier à l'ASE, conformément à ses droits. Il a le contact de sa référente ASE et est en mesure de solliciter des informations en cas de besoin. L'ATA a eu un différend avec le service, notamment pour ce qu'elle identifie comme un manque de soutien, ce qui l'a conduite à un rendez-vous d'urgence pour son contrat jeune majeur (CJM), qu'il a fini par signer. Ce qui le met en sécurité pour commencer sa formation supérieure. Bien qu'il ait eu des tensions avec la cheffe de service de l'aide sociale à l'enfance, il avance dans ses démarches. L'ATA également une expérience antérieure en foyer d'urgence, y ayant séjourné en 2019, pendant plus de huit mois, avant d'arriver au LVA. Le jeune ATB verbalise qu'il va demander au juge directement pour rentrer chez lui en mars. Il sait qu'il peut demander à voir son dossier, mais n'en a pas besoin. Il peut appeler sa référente ASE ou voir la cheffe de service ; il parle avec les adultes du lieu de vie pour fixer les objectifs. Il travaille bien à l'école et aime beaucoup les mathématiques et l'histoire. Il veut devenir archéologue.	
Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.**	**4**
	Commentaire : L'ATA sait qu'il aura de l'aide des professionnels du LVA, mais également, dit qu'il ne s'en sortira que tout seul, dans la vie et qu'il ne compte sur personne. Le jeune ATB dit qu'il sera accompagné au jugement par la directrice du lieu de vie, ou l'adjointe. C'est le juge qui décide s'il peut retourner chez lui, même s'il pense qu'il va finir l'année scolaire, ici. Il rappelle qu'il n'aime absolument pas l'école. Il va à l'école en car. Il peut appeler ses frères et sœurs en visioconférence, s'il veut. Il peut aller les voir aussi, dans leur lieu de vie, dans un autre département).	

Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.**	**4**
	Commentaire : Le professionnel informe l'ATA de ses droits et modalités d'exercices à travers différents supports et dispositifs. Le livret d'accueil, avec notamment les règles de sécurisation (page 16), le règlement de fonctionnement (page 13), ainsi que la charte des droits et libertés (page 20), ou encore la charte de bientraitance OSCARE. Le chapitre « Tes droits et tes devoirs » (page 18) détaille les procédures de requêtes, plaintes ou réclamations, ainsi que le formulaire mis à disposition. Des informations complémentaires également sont accessibles via les affichages, tels que les coordonnées du défenseur des droits et le numéro 119. Les « réunions jeunes », bien qu'irrégulières, permettent de discuter des droits et du règlement de fonctionnement. Enfin, l'ATA peut contacter sa référente ASE. Le professionnel informe l'ATB de ses droits et modalités d'exercices à travers différents supports et dispositifs. Le livret d'accueil, mis à jour au 31/12/2024, notamment les règles de sécurisation (page 16), le règlement de fonctionnement (page 13), ainsi que la charte des droits et libertés (page 20), ou encore la charte de bientraitance. Le chapitre « Tes droits et tes devoirs » (page 18) détaille les procédures de requêtes, plaintes ou réclamations, de même que le formulaire mis à disposition. Des informations complémentaires également sont accessibles via les affichages, tels que les coordonnées du défenseur des droits et le numéro 119. Les réunions jeunes, permettent de discuter des droits et du règlement de fonctionnement. Le professionnel explique au jeune sa situation et la place de son référent ou du conseil de famille. Il explique au jeune qu'il peut appeler ou écrire au juge. Le livret d'accueil lui a été lu. Il connait les règles de fonctionnement du LVA.	
Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Dans le cadre de la formation de son master science de l'éducation, domaine spécialisé d'aide à la personne, le professionnel a bénéficié de cours sur les droits de la personne. De plus, une documentation est disponible dans le bureau des éducateurs, gérée par l'assistante de direction, issue du département (exemple grille d'évaluation de l'autonomie) Le professionnel aide à constituer le dossier du dispositif « EVA » (entrée dans la vie active), auprès de la mission locale pour l'ASE (aide à financer le permis). Dans le cadre de la formation de son master science de l'éducation, domaine spécialisé d'aide à la personne, le professionnel a bénéficié de cours sur les droits de la personne. De plus, une documentation est disponible dans le bureau des éducateurs, gérée par l'assistante de direction, issue du département (exemple grille d'évaluation de l'autonomie) Le professionnel rencontré accompagne les jeunes depuis plus de 20 ans, sur le lieu de vie. Elle participe aux réunions de l'ODPE (Observatoire départemental de la protection de l'enfance), pendant lesquels sont abordés les droits des jeunes accueillis.	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,92
	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	**3,84**
	Commentaire : L'ATA dit que quand il était adolescent, il aurait aimé avoir le téléphone d'avantage. Maintenant, il	

Critère 1.3.1	est en capacité à gérer seul, il travaille dans une structure pour personne âgée où il est assidu et n'a jamais manqué. Il s'est inscrit à la salle de sport et pratique deux à trois fois par semaine. L'ATA a répondu à un questionnaire de satisfaction. Aujourd'hui, l'ATA dit en avoir assez de la vie en collectivité, et particulièrement à cause des plus jeunes qui sont très bruyants. Le jeune ATB se sent écouté dans ses demandes, en particulier de vacances ou d'activités. Il dit être très content d'aller au parc d'attraction en février, qu'il s'agit de leur cadeau de NOEL, à tous. Il a participé aux deux dernières réunions des jeunes. Il a pu parler de ce qu'il voulait faire comme activités. Il s'occupe des chiens et cela lui plait beaucoup.	
Critère 1.3.2	**Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.** *Commentaire :* La « réunion jeune » permet de reprendre le cadre et d'évaluer les demandes des jeunes en matière de cadre de vie. L'ATA est majeur et sait gérer son autonomie, L'ATA va entrer à l'école d'IDE en février, il passe son permis… L'ATA travaille en EHPAD en tant qu'ASH (agent de service hôtelier) en attendant son entrée en formation. la réunion jeune permet de reprendre le cadre et d'évaluer les demandes des jeunes en matière de cadre de vie. Aussi le jeune peut verbaliser ses demandes. Le professionnel organise des réunions régulières avec les jeunes pour aborder, entre autres, les règles de vie collective, dans le respect des droits et des devoirs la personne accueillie.	**4**
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3,92
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.** *Commentaire :* l'ATA se sent soutenu et écouté. Il est aidé pour passer son permis, en conduite surveillée. Il s'organise comme il veut, car il sait qu'il doit se lever pour aller travailler, donc il se gère. Le jeune ATB dit qu'il voudrait avoir le droit à plus de téléphone, car une heure par jour ne lui semble pas suffisante, pour appeler sa fratrie. Pour le reste, il dit qu'il peut dire ce qu'il a envie de manger, ou bien s'il veut regarder la télévision. Le jeune ATC a voulu faire du foot. Il y va le mercredi et le samedi, il fait les tournois. Il va aussi à la piscine. Et, en février, ils vont tous à DISNEY, il s'agit de leur cadeau de Noël à tous. Il a hâte. Il ira en vacances cet été, avec tout le monde.	**3,84**
Critère 1.4.2	**La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.** *Commentaire :* La personne accompagnée dispose d'une chambre seule. L'ATA a pu s'acheter un lit deux places. Il a une salle de douche et un salon ou il peut regarder la télévision. L'ATA peut fermer sa chambre à clé quand il est absent. Le jeune ATB dispose d'une chambre tout seul sur le lieu de vie. Il dit qu'il peut jouer à la console chez son parent le weekend et pas ici. Même si son grand frère lui crie après pour lui dire d'arrêter, mais il continue. Il dispose d'une chambre seul, très spécieuse qu'il a bien investi. Il a reçu un poster à NOËL (cadeau du lieu de vie), il va l'afficher bientôt.	**4**

Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,71
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,61
Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** **4** *Commentaire :* L'ATA a participé aux deux dernières réunions jeunes. Aucun représentant n'existe. Tout le monde participe. Un tour de table est organisé pour que chacun s'exprime. Ensuite, les projets de vacances sont questionnés. L'ATA dit avoir répondu au questionnaire de satisfaction du lieu de vie. Le jeune ATB participe aux réunions jeunes. Tout le monde participe. Un tour de table est organisé pour que chacun s'exprime. Ensuite, les projets de vacances sont questionnés. Il a répondu au questionnaire de satisfaction. « Tout le monde parle au début pour dire ce qu'il ressent. Puis, on décide de ce que l'on veut faire. »	
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** **3** *Commentaire :* L'ATA dit que s'il veut les comptes rendus, il les demande, mais que les réponses sont apportées immédiatement, et donc il n'en a pas besoin. Si quelqu'un est absent, ils ont un groupe des jeunes sur un réseau social et ça se partage ainsi. L'ATB pose ses questions et il obtient des réponses pendant la réunion. Il n'a pas besoin des comptes rendus, mais il peut les demander à la responsable permanente. L'ATC dit qu'il n'a pas besoin des comptes rendu, car il a tout écouté. Et, puis, « ils se parlent avec les autres, sans les adultes ».	
Critère 1.5.3	**Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** **3,84** *Commentaire :* Le professionnel rédige les comptes rendus qui ne seront imprimés qu'à la demande, sachant que les jeunes ne sont pas particulièrement intéressés par la réunion… Le CR est sur le réseau professionnel et accessible à la demande. La dernière réunion a permis de revoir le livret d'accueil. Une célébration des réussites scolaires a aussi été organisée. Le CR est disponible sur le réseau professionnel et accessible à la demande. Il n'est pas affiché, car le jeune ne s'y réfère pas. Les CR de réunion des jeunes sont accessibles sur demande à l'éducateur, chargée de faire les comptes rendus. Le professionnel sait où sont archivés les comptes rendus sur l'informatique.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,96

Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.**	**3,89**
	Commentaire : L'ATA dit qu'il est invité à partager dès le début du groupe de jeunes. Mais, surtout, il parle avec les adultes au moment des repas, ou lors des sorties extérieures, ou lors des trajets en voiture… Le jeune ATB dit avoir répondu à un questionnaire, ou il lui était demandé s'il se réjouissait des repas. Il dit qu'il mange bien ici. Il s'occupe des animaux et cela lui plait beaucoup. Il voudrait uniquement faire cela et ne pas aller à l'école. Il essaie de différer l'heure du coucher : il trouve qu'il se couche trop tôt et qu'il ne peut pas regarder le match de foot. Il parle spontanément de son parcours depuis le foyer, en passant par la famille d'accueil.	
Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.**	**4**
	Commentaire : Une boite à idées était en place, mais un mésusage a amené à la retirer. Le temps de présence des permanents favorise l'expression des jeunes au quotidien. Les professionnels mettent à disposition un questionnaire d'évaluation OSCARE, une fois par an, anonyme, avec une grille d'attribution d'un numéro, seulement connu de la responsable. Les jeunes ont choisi les « émoji » pour traduire leur niveau de satisfaction. Les jeunes sont invités à s'exprimer au quotidien, lors des déplacements ou des temps sur le lieu de vie. Les jeunes préfèrent l'informel. Les professionnels mettent à disposition un questionnaire d'évaluation OSCARE, une fois par an, anonyme. Les professionnels ont établi en équipe un questionnaire de satisfaction. Les jeunes ont participé, en choisissant les « émoji » pour les différents niveaux de satisfaction. L'exploitation du questionnaire est en cours. Les résultats seront présentés lors du prochain groupe de jeunes.	
Critère 1.6.3	**Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.**	**4**
	Commentaire : Ce questionnaire donne lieu à une exploitation globale pour le LVA : exploitation 2024 est en cours. Les premières remarques concernent l'accueil de la famille, et aussi « mon intimité est respectée » car certains rentrent dans la chambre pour prendre le parfum. L'ATA, ferme sa chambre en son absence. Sont signalés, également, des problèmes de régularité de rencontre avec le référent ASE, parce que l'ATA se sent « oublié » des services. Le professionnel considère les remarques et demandes du jeune ATB. Il apporte systématiquement une réponse, même en cas de refus. Le professionnel est en cours d'exploitation. Le professionnel note dans le cahier de transmission, les demandes au fil de l'eau, et parfois, il y a une discussion en équipe pour accorder les réponses. Le professionnel est en cours d'exploitation du questionnaire de satisfaction réalisé en octobre 2024. Les résultats seront présentés lors du prochain groupe de jeunes. Le professionnel apporte les réponses aux différentes demandes à condition que cela soit compatible avec les ordonnances de placement, ou la vie en collectivité (idées de sorties, idées de menus…)	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,92
	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	**3,67**
	Commentaire :	

Critère 1.7.1	L'ATA dit qu'on considère son avis maintenant. Quand il était adolescent, il voulait avoir son portable plus longtemps. Mais, maintenant, il est autonome et sait se régir seul. Concernant sa situation, l'ATA sollicite le juge. Il a même demandé une lettre de recommandation à son employeur. Il va aller s'inscrire à France travail et va commencer sa formation de trois ans, en février. Le jeune ATB voudrait bien que le juge l'écoute dans sa demande de retourner chez lui, à partir de mars. Mais, il dit aussi, qu'il pense qu'il faudra terminer l'année scolaire ici. Il a vu le juge, mais maintenant, il voit avec la cheffe de service, « s'il veut se faire percer les oreilles ».
Critère 1.7.2	**Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** **4** *Commentaire :* Il existe un tableau de planification « organisation du suivi des jeunes » avec planification des bilans d'évolution. Le bilan d'évolution est fait chaque année et permet d'actualiser le PI : vie quotidienne, la santé, le relationnel, la scolarité, la famille, les médiations animales et les activités extérieures et les perspectives. Le PI fixe les objectifs dans chaque domaine et les moyens pour les atteindre. Le bilan est lu à l'ATA et le PI élaboré avec lui. À noter qu'aucun PPE (projet pour l'enfant) est présenté. Le professionnel évalue les besoins du jeune ATB et en partage avec lui, à l'occasion des projets individualisés ou bilan d'observation à deux mois. Il reprend avec lui les objectifs posés. Le professionnel œuvre de négociation dans les échanges (changement de vêtement pour aller s'occuper des animaux, heure de la douche…) Les explications sont claires et adaptées à un enfant de 10 ans. Il reprécise le cadre en permanence.
Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.** **4** *Commentaire :* Concernant le jeune ATA, plus que du refus, il s'agit de ras-le-bol, nécessitant la pose de jalon pour donner un échéancier plus réaliste. Le refus est pris en charge par le renforcement en lien avec la problématique d'abandon parental. Il existe un cahier de transmissions dans lequel on retrouve, par exemple, en date du 15/10/2024 : « exprime son ras-le-bol et renforcement positif sur ses réussites ». Concernant le jeune ATB, il est plutôt dans l'adhésion des règles posées, malgré deux rapports d'incidents des 08/02 et 15/07/2024 relatives à un comportement inadapté. L'accès à Pronote permet de suivre les remarques des professeurs : « n'a pas réalisé ses devoirs » ou « doit travailler ses leçons en anglais ». Le professionnel cherche des alternative avec lui, surtout sur le travail scolaire. Le jeune ATC est présent sur le LVA depuis le 27/07/2024, à la suite d'un transfert d'une famille d'accueil. Il est plutôt dans l'adhésion. Les refus concernent surtout ses choix alimentaires : la maitresse de maison lui a fait remplir une fiche de goût/non-goût, pour tenir compte de ses souhaits. Il participe aux activités de son choix : football le mercredi et le samedi. Il va aussi à la piscine et à la médiathèque. Il va à l'école en CM2 et il aime ça.

Critère 1.7.4	**Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Le jeune bénéficie d'un contrat jeune majeur depuis le 09/01/2025, après sept années passées sur le LVA. Son projet professionnel est construit. Le jeune ATA a besoin d'étayage et de soutien dans ses démarches. Il sait faire ses demandes. Le professionnel partage les refus du jeune ATB en réalisant des transmissions dans le cahier dédié, dès que nécessaire. Le bilan réalisé au terme des deux mois de présence démontre l'évaluation du comportement du jeune ATC. Les documents sont accessibles à l'ensemble des professionnels du lieu de vie, soit sur l'informatique, soit dans le cahier de transmission. On peut ainsi lire dans les transmissions que le jeune ATC « ne rechigne pas à faire ses taches, mais à une tendance à les esquiver ».	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,9
Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.**	**3,84**
	Commentaire : La personne accompagnée a des amis qu'il peut voir soit à l'extérieur, soit sur le LVA. Il pratique le sport en salle de sport, ou il rencontre du monde. Aussi, l'ATA travaille et a des collègues à qui elle peut parler. L'ATA a une meilleure amie. Le jeune ATB a des amis au collège de même que, au club de football où il va le mercredi et également le weekend pour les tournois. Le jeune ATC a des amis à l'école. Le jeune ATC fait du foot.	
Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.**	**3,67**
	Commentaire : L'ATA fait des sorties à la piscine, au bowling ou la patinoire avec les autres jeunes. L'ATA peut aller au cinéma, ou aller en ville voir ses copines. Il signale ses sorties et ses heures de retour, même s'il est majeur. Le jeune ATB va participer au voyage en février, au parc d'attraction, ou ils vont partir deux jours et dormir à l'hôtel. Il parle également des vacances au camping cet été, ou il peut rencontrer d'autres jeunes. Le jeune ATC dit qu'il ira au parc d'attraction en février. Il aime s'occuper des animaux sur le LVA.	
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.**	**4**
	Commentaire : Le professionnel informe sur les moyens locaux : le jeune ATA pratique le fitness à la salle de sport, à Villers bocage. Il y a aussi la piscine, la patinoire… pour la sortie patinoire et restaurant, nous devons faire la demande quinze jours à l'avance, pour l'organisation. Le jeune ATB est passionné de football. Il a une licence au club local. Il participe aux entrainements les mercredis et les matchs le weekend, quand il est présent. Le jeune à chaque rentrée scolaire choisit les activités qu'il souhaite réaliser, en fonction de son emploi du temps scolaire. Le jeune ATC joue au football le mercredi et le samedi, entre autres. Il aime aussi aller à la piscine et à la médiathèque. Surtout, il apprécie s'occuper des chiens sur le	

	lieu de vie, avec les éducateurs.	
Critère 1.8.4	**Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.** *Commentaire :* Le jeune ATA pratique le sport en salle, plusieurs fois par semaine et en fonction de son planning, car il travaille en tant qu'agent dans un établissement pour personnes âgées. Le jeune ATB pratique le football. Le weekend, il participe aux sorties organisées par le lieu de vie comme la piscine ou le bowling (qu'il n'aime pas trop). Le professionnel connait les clubs alentour et propose au jeune les activités à chaque rentrée scolaire. Aussi, le choix des vacances de février est évoqué en groupe de jeunes. Ce sera le cas aussi, pour les vacances d'été.	**4**
Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.** *Commentaire :* Les jeunes sont informés des rôles et missions des différents professionnels et intervenants au sein du LVA, en fonction des opportunités et des actions mises en place. Par exemple, un accompagnement est proposé pour les devoirs, et le jeune ATA apporte un soutien spécifique aux jeunes, notamment en aidant une adolescente introvertie à prendre soin de son corps (ex. épilation). Concernant la cuisine, les jeunes peuvent cuisiner entre eux sur la base du volontariat, tandis que la gestion des menus est assurée par la maîtresse de maison. Une fiche de préférences alimentaires a été mise en place pour faciliter l'intégration de la nouvelle maîtresse de maison, en tenant compte des habitudes et des restrictions alimentaires des jeunes, particulièrement celles de l'ATA, qui ne consomme pas de porc. Le jeune ATB participe aux soins des animaux volontairement. Il peut participer à la réalisation de la cuisine. Il n'est pas particulièrement enclin à aider les autres, malgré l'invitation des professionnels de participer à la vie quotidienne. Le professionnel encourage la pair-aidance, en particulier dans l'aide aux devoirs, entre le jeune ATC et un autre jeune. Il a, en effet, des facilités à l'école. Pour les tâches de la vie quotidienne, chacun participe à tour de rôle. Le jeune ATC aime aller aider aux soins des animaux, pour lesquels il se propose spontanément.	**4**
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,17
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.** *Commentaire :* L'ATA a pu faire sa journée de citoyenneté. Il doit se faire recenser. Le jeune parle du collège ou on lui parle de la vie citoyenne. Il évoque le tribunal qui aura lieu en mars et où il sera accompagné par la directrice. Le jeune ATC sait qu'il doit demander à la cheffe de service de l'ASE, s'il veut faire des choses, maintenant.	**3,33**
	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	**3**

Critère 1.9.2	*Commentaire :* La jeune ATA a participé à sa Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD). Bien que le professionnel organise les votes par procuration et l'inscription sur les listes électorales, la dimension sociétale reste éloignée des préoccupations de l'ATA. Par ailleurs, ATA bénéficie d'un accompagnement dans une affaire d'usurpation d'identité, notamment pour le dépôt de plainte. Les informations télévisées sont regardées avec elle afin de favoriser une prise de conscience progressive des enjeux de société. L'accompagnement vise d'abord à aider la jeune à se reconstruire en tant qu'individu. Dans cette optique, le « tableau acte et sanction » a été mis en place pour établir une échelle de sanctions proportionnées aux fautes commises, tout en intégrant la notion de responsabilité. Il est en classe de 5? au collège. Le professionnel accompagne les devoirs maison. Le professionnel décrypte l'actualité avec le jeune à l'occasion. Il peut etre amené à utiliser sur les réseaux sociaux, le site « Hugo décrypte » qui reprend l'actualité ou les sujets du moment. Le jeune ATC est scolarisé en CM2. Il apprécie particulièrement l'histoire. Il dit vouloir être anthropologue. Lors des informations télévisées, le professionnel peut reprendre certains éléments. Il n'existe pas de programme spécifique formalisé.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,62
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,7
Critère 1.10.1	**La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.** *Commentaire :* La personne accompagnée bénéficie de la lecture du bilan d'évolution avant transmission au service de l'ASE. Son projet individuel est élaboré avec lui, mais aujourd'hui, il est autonome. Le jeune a vu avec la directrice son projet individualisé et il approuve le travail qu'il doit faire. L'ATC a vu avec la directrice pour la suite de son placement. Il dit qu'il est bien ici avec les animaux, c'est tout. Il aime bien l'école et il est doué.	**3,67**
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.** *Commentaire :* L'ATA a vu avec la responsable permanente pour la rédaction de son projet. Il a aussi pu être aidé pour rédiger sa demande de contrat jeune majeure. Le jeune dit que son parent est à l'initiative de son placement, parce qu'il n'écoute pas. Il travaille avec la directrice du lieu de vie son projet individualisé. Le jeune sait que les adultes parle de son avenir. Il répond à la question de l'entourage en reprécisant sa place dans la fratrie de 14 enfants.	**3,5**
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. *Commentaire :* Les professionnels évaluent les besoins de chaque jeune afin de construire un projet d'accompagnement adapté, en s'appuyant sur des outils d'évaluation validés. Actuellement, cette démarche repose sur plusieurs supports : La convention d'accueil, Le bilan d'évolution 2024, permettant de suivre les progrès du jeune. Le projet individualisé, intégrant l'ensemble des dimensions nécessaires à son accompagnement. Le tableau des tâches, facilitant l'implication des jeunes dans la vie quotidienne du LVA.	**3,5**

Critère 1.10.3	Les professionnels étudient la grille d'évaluation de l'autonomie de l'ODPE (Observatoire départemental de la protection de l'enfance), en vue de sa mise en place. Une période de deux d'observation initiale met particulièrement l'accent sur l'hygiène, suivie par les éducateurs, ainsi que sur les comportements avec les animaux, Par ailleurs, le jeune joue un rôle actif dans l'accompagnement des nouveaux arrivants, en verbalisant et partageant son expérience. Enfin, la vie quotidienne constitue un révélateur essentiel des besoins et des ajustements nécessaires au projet d'accompagnement de chacun. Le professionnel évalue les besoins du jeune ATB, au travers d'observation au quotidien, dans les actes de la vie courante, mais également par l'intermédiaire du bilan réalisé par les monitrices de la médiation canine et équine. Le jeune est invité à réaliser sa propre autoévaluation, avant de partager avec les éducateurs sur leur évaluation. Le professionnel est en cours d'élaboration d'une fiche de recueil des besoins du jeune accueilli. Pour le moment, l'évaluation des besoins se fait de manière empirique.
Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.** **3,84** *Commentaire :* Le professionnel soutient le jeune ATA dans son projet professionnel. Il a passé le concours d'entrée en école d'infirmière avec succès. L'ATA fera sa rentrée en février. En attendant, il occupe un emploi d'agent des services hôteliers en résidence pour personnes âgées, ou il obtient de bonnes évaluations de son travail. Le projet est coconstruit avec le jeune, au travers d'un RDV individuel. Son entourage est associé dans les limites de l'ordonnance de placement. Le jeune ATB est accompagné dans la perspective de devoir rester sur le lieu de vie, en lien avec la demande du parent et dans l'attente de la rencontre avec le juge en mars 2025. Le professionnel réalise un bilan d'observation à deux mois et le présente au jeune lors d'un entretien individuel, pour une adhésion aux axes de travail identifiés. Le jeune ATC est en cours de procédure délaissement parental : il n'a plus de lien avec les parents. Il peut contacter par visioconférence, quelques frères et sœurs, également placés
Critère 1.10.5	**Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.** **4** *Commentaire :* Le jeune ATA est majeur et bénéficie depuis peu d'un contrat jeune majeur, devant lui permettre d'aborder sa première année de formation en soins infirmiers, sereinement. Il a besoin d'un étayage quant à ses projets, et de valorisation. Il a pu bénéficier d'un bilan podologique dans le cadre de dorsalgies. L'ATB bénéficie d'un accompagnement régulier, avec à minima un RDV chez le médecin traitant, une fois par an et au moins pour le renouvellement de la licence pour le football. Il bénéficie d'un accompagnement avec un psychologue libéral. Il a un suivi orthodontie. Le lieu de vie propose des ateliers de médiation animale (canins et équins), qui font l'objet d'un bilan annuel et permettent d'évaluer l'autonomie du jeune et sa relation à l'animal, entre autres. Le lieu de vie dispose d'un éducateur animalier et d'une monitrice équine. Des bilans (autoévaluation et évaluation) sont réalisés par les professionnels en matière de relation avec l'animal et de comportement.
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. **3,67**

Critère 1.10.6	*Commentaire :* Le professionnel réévalue chaque année le projet individualisé du jeune ATA. Il bénéficie maintenant d'un contrat jeune majeur, depuis janvier 2025 jusqu'en octobre 2025. Le professionnel réalise un bilan d'observation à deux mois de l'admission et réévalue chaque année le projet individualisé du jeune ATB. Le jeune est reçu en entretien pour partager les objectifs pour l'année à venir, avec lui. Il participe à son autoévaluation pour les ateliers de médiation animale. Le projet individualisé est formulé pour un an. Il fait suite à l'évaluation initiale à deux mois de présence. Le projet du jeune ATC est en cours de finalisation en équipe.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,54
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.**	**3,75**
	Commentaire : L'ATA a défini la place de son entourage et à poser ses propres limites. Les professionnels la soutiennent dans ses choix. Ils l'accompagnent pour faciliter certaines rencontres. L'ATA est majeur aujourd'hui et décide de qui est autorisé à être dans sa vie. Il dit ne plus vouloir de personne toxique autour de lui. Le jeune ATB peut voir son parent une semaine sur deux, le weekend. Il peut faire ce qu'il veut, jouer à la console et sortir voir ses copains. Il voudrait voir sa fratrie plus souvent, mais il n'a pas le droit de téléphoner tout le temps. Le jeune ATC ne souhaite plus parler de son entourage.	
Critère 1.11.2	**Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.**	**3,33**
	Commentaire : Depuis sa majorité récente, le jeune ATA, a décidé de ne pas être en lien avec son entourage, dont il a été protégé par mesure de justice depuis de nombreuses années. Le professionnel accompagne le jeune ATA, dans son cheminement. Le jeune ATB est en placement administratif au jour de l'évaluation. Le parent est accessible par l'intermédiaire du référent ASE du jeune ATB. Les demandes de « répit » du parent sont entendus et le jugement est prévu en mars 2025. Le jeune ATC bénéficie d'une mesure de protection et est en cours de procédure de délaissement parentale.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,45
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,72
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.**	**3,67**
	Commentaire : L'ATA a pu solliciter le dispositif « EVA » pour l'aider à passer le permis de conduire. S'il doit prendre un appartement, il demandera également de l'aide aux professionnels. Elle a pu ouvrir un compte bancaire et les professionnels l'aident à encadrer ses dépenses. Le jeune dit qu'il peut gérer seul son temps de console, mais qu'il joue beaucoup si on le laisse faire. Au lieu de vie, il y a des règles pour tout, mais il peut le faire tout seul comme prendre sa douche, s'habiller… Il a besoin d'aide pour les devoirs, car il n'aime pas ça?! Au collège, il a de bonnes	

	notes en SVT (sciences de la vie et de la terre) et sport, cependant il a horreur du reste. Le jeune ATC dit qu'il se débrouille seul pour tout : il sait se laver et s'habiller tout seul et il fait ses devoirs tout seul.	
Critère 1.12.2	**Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.** *Commentaire :* Le professionnel complète le projet individualisé qui comporte des items en lien avec l'autonomie. Le jeune ATA est accompagné pour passer son permis de conduire, en conduite surveillée. La grille de l'ODPE sur l'évaluation de l'autonomie est en cours de réflexion en équipe pour améliorer l'évaluation du degré d'autonomie. Le professionnel complète le projet individualisé qui comporte des items en lien avec l'autonomie. Le jeune ATB fait l'objet d'un accompagnement autour de l'autonomie relationnelle et affective et un travail sur la frustration et la gestion des émotions et de l'agressivité. La grille de l'ODPE sur l'évaluation de l'autonomie est en cours de réflexion en équipe pour son utilisation plus complète. Les professionnels évaluent régulièrement les besoins du jeune ATC afin de favoriser ou préserver son autonomie. Un bilan à deux mois, réalisé le 01/10/2024, permet d'identifier ses besoins d'accompagnement et sert de base à l'élaboration de son projet individualisé, qui fixe les objectifs de travail adaptés à son parcours. Différents outils et observations viennent compléter cette évaluation. Le bilan de médiation animale du 29/10/2024 met en avant la création de liens avec les animaux et sa capacité d'écoute des consignes. Par ailleurs, les transmissions à partir du 08/10/2024 soulignent une bonne dynamique d'apprentissage, avec une attention portée à ses réactions face à l'échec pour ajuster les axes de travail, tout en tenant compte de ses capacités de concentration, variables selon son niveau d'intérêt. Afin d'affiner ce processus d'évaluation, l'équipe élabore actuellement une fiche de recensement des besoins ainsi qu'une grille d'évaluation spécifique de l'autonomie, en lien avec l'ODPE. De plus, les moniteurs animaliers réalisent leurs propres bilans, qui viennent enrichir les observations de l'équipe sur le quotidien du jeune, offrant ainsi une approche globale et adaptée à son accompagnement.	**4**
Critère 1.12.3	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** *Commentaire :* Le jeune ATA ne présente pas de risque de perte d'autonomie (PI 23/24). Il bénéficie d'un contrat jeune majeur jusqu'en octobre 2025. Il entre en école d'infirmière en février 2025. En fonction de la première année, l'ATA sera accompagné dans la recherche d'un appartement plus proche de son école. Le référent ASE est averti qu'il rencontre une difficulté comme lors de la transmission des rapports d'incident des 08/02 en lien avec ses exigences de présence d'un adulte en permanence et ses manifestations contre l'adulte de type insultes. Les observations sur le comportement « régressif » sont signalés. Au moment de la visite sur site, l'évaluation du risque de perte d'autonomie ou d'isolement se fait de manière empirique. Un travail est en cours en équipe pour élaborer des outils de repérage précoce validés.	**3,5**
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,17

Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.**	**3,5**
	Commentaire : La personne accompagnée a obtenu son contrat jeune majeur jusqu'en octobre 2025. L'ATA sait qu'ensuite, il pourra envisager un appartement près de son école. Les professionnels pourront l'aider, à ce moment-là. Il commence à s'acheter des meubles pour son futur logement et cela lui plait. Le jeune souhaite rentrer chez lui, mais il attend de voir le juge, en mars. Le jeune ATC, âgé de 10 ans, dit qu'il ignore s'il va rester ici. Mais, il dit qu'il aime bien ici, parce qu'il adore les chiens.	
Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.**	**3**
	Commentaire : La personne accompagnée est soutenue dans ses démarches. Cela la rassure d'avoir son contrat jeune majeure pour le moment et cela lui laisse le temps de faire sa rentrée scolaire et de poser les délais pour son logement ensuite. La directrice va l'accompagner au tribunal, mais il pense qu'il va devoir rester au lieu de vie jusqu'aux vacances d'été. Le jeune ATC est âgé de 10 ans.	
Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.**	**3**
	Commentaire : Le jeune ATA bénéficie d'un contrat jeune majeur (CJM) jusqu'en 10/25 et pourra évoluer vers une fin de mesure après son entrée en formation. Le professionnel reste un étayage important pour le jeune ATA, qui peut parfois se retrouver en perte de repère. Le jeune ATB est scolarisé en 5?, au collège. Il n'est pas concerné par la recherche de logement. Le jeune ATC est âgé de 10 ans au moment de la visite d'évaluation. Il bénéficie d'une mesure de placement sur le lieu de vie depuis le 27/07/2024.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,19
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,97
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.**	**3,67**
	Commentaire : Par le passé, l'ATA a pu bénéficier d'un suivi orthodontie, podologue, ophtalmologue, il porte des lunettes de repos et il avait un appareil dentaire, qu'il n'a plus depuis quelques mois. L'ATA voit régulièrement le médecin traitant pour sa contraception. Il a étudié en baccalauréat professionnel ASSP (accompagnement, soins et services à la personne), il a donc bénéficié d'éducation à la santé sexuelle, entre autres. Le jeune se sent écouté et pris en charge Il a vu le médecin en aout, et voit un psychologue tous les 15 jours. Ainsi, il a vu l'ophtalmologue, mais n'a pas besoin de lunettes. Il est allé chez le dentiste, mais n'a pas besoin d'appareil dentaire. Le jeune ATC peut demander à voir un médecin, quand il est malade.	

Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.** *Commentaire :* Le professionnel évalue implicitement les besoins du jeune ATA en matière de prévention et d'éducation à la santé. On retrouve dans le PI 2023/2024, dans la partie santé, la nécessité d'un suivi contraceptif, par exemple. Le professionnel informe par des discussions informelles sur la vaccination contre le papillomavirus, la prévention sur les MST (maladie sexuellement transmissible), la contraception… Le professionnel évalue les besoins en prévention et éducation à la santé en collaboration avec le médecin traitant qui oriente vers les spécialistes si besoin. Le jeune ATB bénéficie d'un suivi orthodontie et psychologique. Le repérage est empirique. Le professionnel organise un bilan avec le médecin traitant du lieu de vie à l'issue des deux mois d'observation. Le jeune ATC a eu RDV avec l'ophtalmologiste et il porte des lunettes de confort (télévision et école) et il est en attente d'un RDV chez le dentiste.	**3,33**
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.** *Commentaire :* Le professionnel accompagne le jeune ATA dans la recherche des ressources adaptées. Les coordonnées de centre d'information jeune sont disponibles. Le professionnel peut orienter et accompagner le jeune ATA, .à sa demande. Le professionnel n'a pas eu à organiser de dépistage pour le jeune ATA. Il consulte seul le médecin traitant. Le professionnel n'a pas eu à organiser de dépistage pour le jeune ATB, pour le moment, par son jeune âge. Il voit l'infirmière du collège. Il peut néanmoins l'accompagner vers le CEGIDD, qu'il identifie comme partenaire à ce sujet. Le jeune ATC, par son jeune âge, est accompagné lors des dépistages et des soins de prévention.	**3**
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.** *Commentaire :* Le professionnel mobilise les ressources internet de type "santé publique France" ou les sites comme le CEGIDD (Centre gratuit d'information de dépistage et de diagnostic des infections). Elle n'a pas de formation spécifique à la prévention ou éducation à la santé, en dehors de son diplome de MASTER 2 en science de l'éducation. Le professionnel mobilise les ressources internet de type « santé publique France » ou les sites comme le CEGIDD (Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections). Elle n'a pas de formation spécifique à la prévention ou éducation à la santé, en dehors de son diplôme de MASTER 2 en science de l'éducation. Le professionnel n'est pas spécifiquement sensibilisé ou formé à la prévention ou l'éducation à la santé. Toutefois, il participe aux groupes de l'ODPE sur « l'articulation du médical et du social ».	**3**
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,5
	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	**4**

Critère 1.15.5	*Commentaire :* Le professionnel organise un RDV avec le médecin généraliste qui prend en charge les jeunes du lieu de vie. Concernant le jeune ATA, il est maintenant majeur et peut prendre ses RDV seul. Il consulte pour son suivi gynécologique. L'ATA dispose d'ordonnance de « si besoin », qu'il gère seul pour ses douleurs menstruelles. Le professionnel organise un RDV avec le médecin généraliste à l'issue des deux mois d'observation et ensuite à minima une fois par an. Le professionnel retrace ses préoccupations en matière d'hygiène : mycose de pieds, problème dentaire et dermatologique. Le professionnel oriente le jeune systématiquement après le bilan des deux mois, vers le médecin traitant du lieu de vie, pour un bilan complet.	
Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.**	**3,67**
	Commentaire : Les professionnels s'appuient sur les expertises et les partenariats du territoire pour assurer un accompagnement adapté à la santé des jeunes. Une liste des partenaires de santé est affichée dans le bureau, permettant ainsi aux professionnels et aux jeunes d'identifier facilement les ressources disponibles. Le dossier du jeune ATA présente la liste des intervenants le concernant. Les professionnels s'appuient sur les expertises et les partenariats du territoire pour assurer un accompagnement adapté à la santé des jeunes. Une liste des partenaires de santé est affichée dans le bureau, permettant ainsi aux professionnels et aux jeunes d'identifier facilement les ressources disponibles. Les professionnels intervenant auprès de l'ATB sont identifiés. Les professionnels connaissent les partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne., en lien avec le référent du service placeur.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,09
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.**	**3,67**
	Commentaire : L'ATA dit souffrir de douleur à certaines périodes. Il a une prescription médicale pour cela. L'ATA a ses médicaments avec lui (antalgique) qu'il gère seul maintenant. Le jeune dit qu'il met de la pommade quand il se cogne. Le jeune dit qu'il peut se faire mal en jouant avec les chiens, mais qu'il n'a pas besoin de médicaments. S'il se cogne, « on peut lui mettre de la pommade sur les bleus ».	
Critère 1.16.2	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.**	**3**
	Commentaire : Le jeune ATA peut manifester des douleurs menstruelles pour lesquelles elle dispose d'un traitement prescrit en si besoin, qu'il gère seul. Cependant, on ne retrouve pas spécifiquement d'évaluation de la douleur dans le dossier de la jeune, sur la base d'outils adaptés. L'échelle verbale simple est utilisée avec le jeune ATA. Le jeune ATB manifeste facilement ses douleurs. Le professionnel utilise l'échelle verbale simple. Les manifestations sont retranscrites dans le cahier de transmissions. Les professionnels restent attentifs à l'expression des douleurs du jeune ATB et assurent leur traçabilité afin d'adapter, éventuellement, l'accompagnement et la prise en charge. Les transmissions dans le cahier « à partir du 08/10/2024… », signalent une plainte de douleur au cou après une séance de trampoline, tandis que celle du 12/10/2024 mentionne des maux de gorge.	

	Ces observations permettent d'assurer un suivi régulier de son état de santé et, le cas échéant, d'orienter vers une prise en charge médicale adaptée. Les professionnels utilisent l'échelle verbale simple pour le jeune ATC.	
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.**	**3,67**
	Commentaire : Le jeune ATA est suivi par le médecin généraliste également pour son suivi gynécologique. L'ATA a des prescriptions médicales en lien avec la contraception et des douleurs menstruelles, qu'elle gère seule. Le jeune ATB est suivi par le médecin généraliste. Les dernières manifestations de douleur n'ont pas suscité de consultation, la douleur s'étant atténuée d'elle-même, à l'approche de la séance d'entraînement suivante. Le professionnel organise un RDV chez le médecin traitant, référent du lieu de vie, si besoin. Le professionnel dispose d'une autorisation de soins urgent, signé par le service placeur. Toutefois, l'administration d'antalgique « en si besoin » n'est pas encadrée par une prescription médicale anticipée.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,14
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,14
Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.**	**3**
	Commentaire : L'ATA dit qu'il a directement saisi le juge pour pouvoir réussir son projet d'étude supérieure. Il a pu passer le concours et a été retenu. Il fera sa rentrée en février et se réjouit et est motivé, tout en sachant qu'il y aura des moments difficiles. Il sait qu'il pourra avoir de l'aide des éducateurs du lieu de vie, qui l'encouragent. Le jeune ATB veut rentrer chez lui et attend la réponse du juge. L'ATC dit qu'il ignore s'il va rester sur le LVA.	
Critère 1.17.2	**Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.**	**3,89**
	Commentaire : Le professionnel soutient le jeune ATA dans ses démarches. Il l'aide à rédiger son dossier de demande d'aide « EVA », pour pouvoir financer son permis de conduire, entre autres. Le professionnel prépare le jeune à la possibilité de renouveler son placement, afin de réduire les situations de crise à venir, tout en respectant son choix de partir du LVA tout en tenant compte des difficultés de trouver une place ailleurs. Le professionnel observe, pendant deux mois, l'adaptation du jeune sur le lieu de vie. Il alerte le service placeur en cas de difficulté. Un RDV avec le référent ASE du service placeur est prévue en janvier 2025. Le jeune est accompagné dans son cheminement et les bilans sont réalisés régulièrement. Le professionnel n'a cependant pas formalisé les situations à risque de rupture de parcours.	
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	**3,67**
	Commentaire :	

Critère 1.17.3	Le professionnel connait les intervenants dans l'accompagnement de l'ATA. Il bénéficie aujourd'hui d'un contrat jeune majeur, pour l'accompagner dans la réalisation de son projet de formation en soins infirmiers qu'il débutera en février 2025. Le professionnel connait les intervenants dans l'accompagnement de l'ATB. Il bénéficie aujourd'hui d'un placement administratif. Les professionnels mettent leur expertise au service d'autres intervenants afin de soutenir l'accompagnement du jeune dans différents domaines. Dans le cadre scolaire, des échanges sont formalisés via le cahier de liaison et des rendez-vous avec les enseignants. Par exemple, lors d'un rendez-vous avec la maîtresse du jeune ATC, les professionnels ont apporté un éclairage sur les difficultés rencontrées en lien avec la mesure disciplinaire et sur l'inadaptation de la sanction appliquée, favorisant ainsi la recherche d'un dispositif mieux adapté à ses besoins. Cet accompagnement concerté avec le milieu scolaire vise à mieux répondre aux besoins spécifiques de chaque jeune et à renforcer la cohérence des interventions éducatives.

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,89
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,82
Critère 1.2.3	**La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.** *Commentaire :* À l'évocation de la personne de confiance, la personne accompagnée répond qu'elle n'a qu'un seul membre de sa famille en qui elle a confiance. L'ATA A parle d'un tiers digne de confiance. Cependant, elle n'a pas déclaré, officiellement, de personne de confiance. L'ATA dit connaitre le principe de la personne de confiance, car il a pu l'aborder dans ses études du baccalauréat professionnel. Le jeune ATB dit qu'il fait confiance à une éducatrice, en particulier sur le lieu de vie. Il dit faire aussi confiance à l'assistante éducative qui s'occupe des animaux, car il est ami avec son fils dans la même classe que la sienne. L'ATC dit qu'il fait confiance à un adulte et cite, spontanément, un professionnel du lieu de vie. S'il a besoin, il parle avec la directrice, ou un autre adulte. Il dit que ses parents sont Emmanuel et Brigitte Macron (pupille de l'état). Qu'il n'a plus besoin de voir la juge, que la cheffe de service décide maintenant, s'il veut se faire percer les oreilles !	**2,83**
Thématique	Accompagnement à la santé	3,19
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,97
	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	**2,17**

Critère 1.14.3	*Commentaire :* Le professionnel n'a pas mis en place de programme structuré de prévention ou d'éducation à la santé. Il se saisit de discussion pour en faire des opportunités, ce qui est plus compatible avec le profil des jeunes accueillis. Le jeune ATA est suivi par le médecin généraliste, en qui elle a confiance pour son suivi gynécologique. À l'âge de 17 ans, le professionnel a sollicité une autorisation pour consommer du tabac, au référent ASE. Aujourd'hui, il est majeur et exerce ses choix. Le professionnel n'a pas mis en place de programme structuré de prévention ou d'éducation à la santé. Il se saisit de discussion pour en faire des opportunités, ce qui est plus compatible avec le profil du jeune ATB. Le professionnel organise un RDV médical au terme des deux mois d'observation. Ce dernier prescrit les examens complémentaires. En fonction des disciplines, les RDV sont plus ou moins longs à obtenir. Il n'existe cependant pas de programme de prévention et d'éducation à la santé, organisé.	
Critère 1.14.4	**Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.**	**2,67**
	Commentaire : L'ATA est titulaire d'un BAC PRO ASSP, pendant lequel elle a pu bénéficier d'enseignement, de message, de prévention et d'éducation à la santé. De plus, l'ATA entre en formation en soins infirmiers en février 2025. Le professionnel accompagne la jeune dans ses discussions. Toutefois, il n'est pas présenté d'outil spécifique et d'organisation structuré des messages portés. Le professionnel accompagne la jeune dans ses discussions. L'ATB est en 5e au collège. Le professionnel reprend le programme du collège, si besoin. Le professionnel adapte le message au jeune ATC qui a tout juste 10 ans. Il existe des affichages, ainsi qu'une bibliothèque avec différents supports adaptés selon l'âge.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,5
Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.**	**2,84**
	Commentaire : Le professionnel n'enregistre pas systématiquement le repérage précoce des risques en santé. Le professionnel a pu conseiller au jeune ATA de consulter un psychologue, ce qu'elle refuse pour le moment. Le jeune prend lui-même ses RDV médicaux. Il a bénéficié d'un bilan podologique sur manifestation de dorsalgie. Le repérage précoce et les alertes ne sont pas systématiquement tracées. Le professionnel n'enregistre pas systématiquement le repérage précoce des risques en santé. L'évaluation est empirique. Le professionnel trace les manifestations (douleurs) dans le cahier de transmissions, pour suivi et réévaluation. Le repérage se fait par l'observation au quotidien. En cas de besoin, le professionnel organise un RDV avec le médecin traitant du lieu de vie.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,09
	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	**2**

Critère 1.16.3	*Commentaire :* Le jeune ATA ne possède pas de lien avec son entourage, qui n'est pas une ressource pour son accompagnement. Le jeune ATB bénéficie d'un droit de visite un weekend sur deux et la moitié des vacances scolaires, au moment de la visite. Les relations avec le parent sont peu développées à ce sujet. Le jeune ATC bénéficie d'une mesure de protection et est en jugement pour une mesure de délaissement parental.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,14
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,14
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.**	**2**
	Commentaire : La situation du jeune ATA ne nécessite plus de réseau de coordination. La situation du jeune ATB ne nécessite pas de réseau de coordination, au moment de la visite d'évaluation. Le professionnel n'a pas identifié de réseau de coordination concernant le jeune ATC. Il n'existe pas de réunion de concertation, en dehors des rencontres avec le référent ASE et les partenaires scolaires.	

Chapitre 2 - Les professionnels

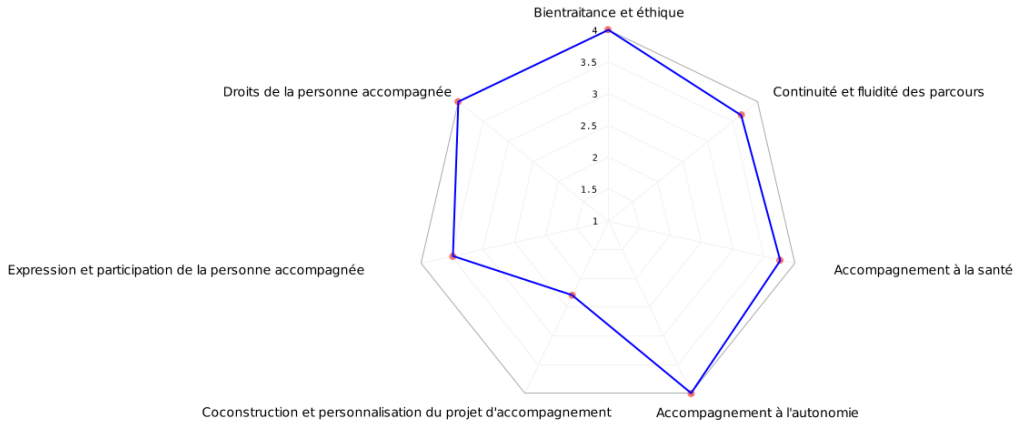

Axes forts

*(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels considèrent les questionnements éthiques propres à chaque jeune en les abordant collectivement au sein de l'équipe. Différents temps de réflexion sont mis en place pour analyser les situations et ajuster l'accompagnement en conséquence. Une réunion d'équipe a lieu chaque semaine, le lundi, incluant un point dédié aux jeunes et un point organisationnel. Par ailleurs, une réunion mensuelle d'équipe est en place le jour du groupe d'analyse de la pratique professionnelle (GAPP), permettant d'approfondir les questionnements éthiques et éducatifs liés aux accompagnements. Ces réunions se tiennent tout au long de l'année, à l'exception des mois de juillet et août. Le suivi des projets individualisés s'intègre également dans cette démarche d'analyse, en assurant une évaluation régulière des besoins et des adaptations nécessaires. Enfin, dans une volonté d'améliorer la prise en charge et la réflexion éthique, la gouvernance prévoit pour 2025 la mise en place de trois groupes de travail transversaux portant sur des thématiques essentielles : la lutte contre la maltraitance, l'alimentation et la qualité de vie au travail (QVCT). Ces initiatives renforceront la cohésion des pratiques et l'adéquation des accompagnements aux besoins des jeunes accueillis.	**4**
	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement. *Commentaire :* Les professionnels veillent à associer les jeunes et leur entourage, lorsque cela est possible, aux questionnements éthiques liés à leur accompagnement.	**4**

Critère 2.1.2	Chaque jeune est systématiquement reçu en entretien pour la lecture et l'échange autour de son bilan, qu'il s'agisse du bilan à deux mois (comme celui du 01/10/2024 ou du 17/11/2023) ou du bilan annuel du 11/03/2024. Ces temps permettent d'aborder les questionnements soulevés dans différents domaines, tels que l'autonomie, la vie en collectivité, ou encore les relations avec les adultes et les pairs. Cette démarche favorise une meilleure compréhension par le jeune des choix et des orientations qui concernent son accompagnement, tout en lui proposant un espace d'expression pour partager ses perceptions et préoccupations.	
Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.** *Commentaire :* Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés aux questionnements éthiques afin de renforcer leurs compétences et d'adapter leurs pratiques aux besoins des jeunes accompagnés. Le plan de formation intègre différentes thématiques liées à l'éthique et à l'accompagnement. En 2023, cinq professionnels ont été formés aux premiers secours en santé mentale. En 2024, quatre d'entre eux ont bénéficié d'une formation sur la théorie de l'attachement dispensée par l'Institut de la Parentalité. Pour 2025, une formation sur les violences éducatives ordinaires et les alternatives possibles est prévue pour trois professionnels. Par ailleurs, certains membres de l'équipe disposent de formations initiales leur conférant des connaissances solides en questionnement éthique, comme un Master 2 en sciences de l'éducation ou un DEA VF (diplôme état auxiliaire de vie aux familles) obtenu en 2022. En complément, des ressources documentaires internes sont mises à disposition sur le serveur par l'assistante de direction. Parmi elles, des référentiels et bonnes pratiques, telles que les RBPP sur la prévention de la maltraitance, permettent aux professionnels d'approfondir leur réflexion et d'ajuster leurs interventions en fonction des enjeux éthiques identifiés.	**4**
Critère 2.1.4	**L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.** *Commentaire :* L'ESSMS inscrit le questionnement éthique au cœur de son fonctionnement en associant les professionnels et les partenaires à une réflexion collective. Cette approche se concrétise par la participation des équipes à des espaces d'analyse et d'échange, comme le groupe d'analyses des pratiques professionnelles, ainsi qu'à des instances territoriales telles que le groupe de travail de l'ODPE (Observatoire départemental de la protection de l'enfance). La participation à des formations mutualisées, dont celle sur le lien d'attachement, organisée par l'Institut de la Parentalité avec un autre lieu de vie calvadosien, reflète une volonté de renforcement des compétences et d'amélioration des pratiques. Cette dynamique s'ancre durablement dans le projet d'établissement, récemment révisé, qui intègre pleinement la démarche éthique du lieu de vie.	**4**
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	**4**

Critère 2.2.1 (Impératif)	*Commentaire :* Les professionnels veillent à favoriser la liberté d'aller et venir des jeunes tout en garantissant leur sécurité et en maintenant un cadre éducatif structurant. Les règles de vie collective, révisées le 05/12/2024, précisent en page 6 les conditions encadrant les sorties. Chaque jeune bénéficie d'espaces de circulation en intérieur et en extérieur, avec des possibilités de sorties autonomes sous certaines conditions. Ces règles permettent d'assurer un équilibre entre autonomie et protection, en définissant des horaires et des périmètres adaptés. Le livret d'accueil, révisé le 20/08/2024, mentionne en page 12 les conséquences en cas d'infraction au règlement, notamment l'échelle de sanctions qui inclut des règles de restriction de liberté. Ces sanctions sont associées à des mesures adaptées, permettant de rappeler les limites tout en restant proportionnées à la faute. Lorsqu'un jeune souhaite dormir à l'extérieur, une évaluation est réalisée au cas par cas, comme l'illustre la transmission du 09/12/2024 concernant le jeune X, autorisé à passer la nuit chez un ami. En cas de non-respect du cadre fixé, les professionnels rappellent les limites établies et engagent un dialogue avec le jeune. En situation de fugue ou d'absence non autorisée, une fiche signalétique, comme celle réalisée le 04/07/2023 à titre d'exemple, permet d'alerter rapidement les autorités compétentes et de sécuriser la situation. Cette approche vise à accompagner progressivement les jeunes vers une gestion plus autonome et responsable de leurs déplacements.
Critère 2.2.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** **4** *Commentaire :* Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité des jeunes accompagnés en assurant un cadre de vie respectueux et sécurisé. Les espaces de vie mis à disposition des jeunes sont observés régulièrement pour garantir qu'ils sont propices à leur bien-être, à leur épanouissement personnel et à leur autonomie. Ces espaces sont aménagés pour préserver leur intimité et à favoriser leur confort. La Charte des droits et des libertés est affichée de manière visible afin que chaque jeune puisse en prendre connaissance et comprendre ses droits. Cette charte constitue un outil essentiel pour assurer que les droits des jeunes sont respectés au quotidien. Une charte de bientraitance « Oscarien-oscarienne» a été travaillée en équipe. Le livret d'accueil, révisé le 20/08/2024, aborde en page 6 l'approche OSCARE, soulignant l'importance de respecter la dignité des jeunes dans toutes les dimensions de leur accompagnement. En page 11, le livret évoque les thématiques « mes droits, mes devoirs », afin de clarifier les responsabilités et attentes réciproques entre les jeunes et les professionnels. Ces documents sont des supports pour rappeler les principes fondamentaux d'une prise en charge respectueuse et bienveillante.
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** **4** *Commentaire :* Les professionnels veillent au respect de la vie privée et de l'intimité des jeunes accompagnés en appliquant des pratiques spécifiques et en garantissant un environnement respectueux. Les jeunes bénéficient de deux maisons distinctes, l'une pour les filles et l'autre pour les garçons, afin de garantir la séparation des sexes et le respect de leur intimité. Des règles strictes sont définies concernant l'accès aux espaces privés, assurant que chaque jeune peut évoluer dans un cadre où sa vie privée est protégée. Le livret d'accueil, y compris la charte des droits et des libertés de la personne accueillie, est remis

	aux jeunes pour les sensibiliser à leurs droits, notamment celui au respect de leur intimité. Cette charte est également un outil clé pour les professionnels afin d'assurer que les principes de respect de la vie privée sont constamment appliqués et intégrés dans l'accompagnement quotidien. De plus, le règlement de fonctionnement présente un chapitre sur le droit à l'intimité.
Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** **4** *Commentaire :* Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle des jeunes accompagnés, tout en garantissant un cadre laïque et respectueux des diversités. Le LVA est laïque, mais il veille à respecter toutes les cultures et croyances. Par exemple, les jeunes peuvent de ne pas consommer de porc. Cette exigence est considérée dans la gestion des repas grâce à des fiches de régime adaptées. La fiche signalétique du jeune, comme celle du 04/07/2023, mentionne spécifiquement ces besoins alimentaires pour garantir le respect des convictions personnelles. Aucun signe ostentatoire de religion est autorisé, afin de préserver le respect du cadre laïque et de maintenir l'harmonie au sein du collectif. Ce respect des croyances individuelles ne doit jamais affecter le vivre-ensemble, et les professionnels s'assurent que chaque jeune puisse exprimer ses convictions dans un climat de tolérance et de compréhension mutuelle. De plus, le point 4 du bilan à deux mois du 17/11/2023 traite de la socialisation, mettant en avant la nécessité pour le jeune d'être accompagné dans ses relations avec autrui et dans son insertion dans le groupe, en respectant ses spécificités culturelles et spirituelles.
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** **4** *Commentaire :* Les professionnels respectent scrupuleusement le droit à l'image des jeunes accompagnés. Un formulaire de droit à l'image, signé par les jeunes ou leur représentant légal, est systématiquement demandé avant toute utilisation de l'image d'un jeune. Par exemple, le formulaire signé le 15/07/2024 pour un jeune en particulier atteste du consentement éclairé concernant l'utilisation de son image dans le cadre des activités de l'établissement. Cela permet de garantir le respect de la vie privée et des droits des jeunes, en assurant que toute captation ou diffusion d'image se fait dans un cadre légal et éthique.
Critère 2.2.6 (Impératif)	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.** **4** *Commentaire :* L'ESSMS a retravaillé l'ensemble de sa documentation, en équipe et grâce, entre autres, à un travail suivi et en immersion de l'assistante de direction. Des groupes de travail ont été définis pour poursuivre la réflexion collective sur trois thématiques : la prévention des situations à risque de maltraitance, l'alimentation et la qualité de vie et des conditions de travail.
Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** **4** *Commentaire :* L'ESSMS s'est formé au RGPD (règlement général de protection des données) et la formalisation du document est en cours de finalisation. Il existe une charte informatique. Le règlement de fonctionnement définit les règles d'utilisation de l'informatique et réseaux. Un affichage préventif sur les réseaux sociaux est en place. Les professionnels disposent d'un ordinateur nécessitant une connexion personnalisée et un mot de passe. Le réseau en place propose trois niveaux d'accès, selon les fonctions occupées. Les pratiques sont revues en réunion mensuelle.

	L'assistante de direction assure la sensibilisation des équipes lors de ces réunions.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives des jeunes accompagnés en créant un environnement propice à ces échanges tout en respectant les besoins individuels. Les espaces de vie sont aménagés pour garantir une séparation respectueuse et fonctionnelle : la maison des garçons et la maison des filles sont distinctes, avec des règles claires concernant l'accès et l'utilisation des espaces communs, notamment le salon. Ces modalités d'accès sont définies et rigoureusement respectées, permettant à chaque jeune de s'y sentir en sécurité tout en préservant les interactions sociales et affectives dans un cadre structuré. Les professionnels veillent à ce que ces espaces soient également des lieux où les jeunes peuvent partager des moments de convivialité, d'apprentissage et de soutien mutuel. Il existe, de plus, une cuisine permettant de prendre tous les repas en commun.	
Critère 2.3.2	**Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.**	**3**
	Commentaire : Les professionnels soutiennent et orientent les jeunes accompagnés pour leur permettre d'accéder aux services et dispositifs de droit commun en fonction de leurs besoins spécifiques. Par exemple, un contrat jeune majeur a été signé en janvier 2024, permettant au jeune de bénéficier d'un accompagnement adapté à son passage à la majorité. Les démarches administratives sont également facilitées, comme en témoigne l'accompagnement dans la constitution d'un dossier d'aide financière pour le permis de conduire, un projet important pour favoriser l'autonomie du jeune. Un dépôt de plainte a été engagé pour un cas d'usurpation d'identité, garantissant ainsi un soutien juridique et l'accès aux dispositifs de protection légale dans le domaine de la protection des droits des jeunes. Les professionnels sont présents pour guider les jeunes dans ces différentes démarches, tout en les encourageant à prendre des initiatives pour accéder aux services et ressources disponibles, et ainsi renforcer leur autonomie et leur intégration dans la société. Toutefois, les éléments ne sont pas toujours retrouvés dans le dossier du jeune et l'identification est empirique.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels accompagnent les jeunes dans leur parcours scolaire. Un cahier de liaison est en place pour correspondre avec l'institutrice du primaire. L'accès à Pronote permet de suivre les	

	informations et les devoirs, comme les comportements sur le temps scolaires. De plus, un cahier Pronote est mis en place pour assurer la continuité en équipe des devoirs réalisés. La directrice du lieu de vie est intervenue au collège pour présenter la médiation animale. Le jeune en contrat jeune majeur est soutenu dans son projet professionnel et accompagné pour son entrée en école d'infirmière.	
Critère 2.5.2	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.** *Commentaire :* Les professionnels accompagnent le jeune dans son parcours professionnel, en recherche de stage ou de soutien au parcours supérieur. Le cas du jeune contrat jeune majeur entrant en école de soins infirmiers est pris en exemple.	**4**
Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** *Commentaire :* Le jeune est invité à faire son autoévaluation en médiation animale et les professionnels pointent avec lui les progrès. Les résultats scolaires ont fait l'objet d'une célébration aux vacances de la Toussaint pour valoriser les acquis de chacun. Les jeunes sont encouragés au quotidien dans les tâches collectives, tri des déchets, rangement de chambre…)	**4**
Thématique	Accompagnement à la santé	3,75
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,5
Critère 2.6.1	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.** *Commentaire :* Les professionnels ont pour la plupart bénéficié de la formation « premier secours en santé mentale ». Ils observent au quotidien les comportements et les relations des jeunes. Les professionnels réalisent des bilans réguliers permettant de retracer les besoins identifiés en santé mentale entre autres. Certains jeunes sont pris en charge par une psychologue libérale. Parfois, le jeune n'est pas d'accord pour suivre un accompagnement en psychologie. Cependant, il n'est pas démontré l'usage d'outil d'évaluation des besoins en accompagnement.	**3**
Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.** *Commentaire :* Les professionnels alertent au moindre changement de comportement par la rédaction de rapport d'incident ou note à l'ASE. Le LVA travaille en partenariat avec une psychologue libérale, qui, avec l'accord de l'enfant, peut accompagner le jeune en difficulté.	**4**
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	**4**

Critère 2.7.3	*Commentaire :* Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. Lors des réunions hebdomadaires, un temps est dédié à un « point jeune » permettant d'aborder les événements marquants de la vie des jeunes accueillis. Dans un cas récent, une jeune a vécu le décès de son parent et a partagé des éléments sur l'éthylisme majeur de ce dernier. L'équipe a adopté une posture d'écoute bienveillante, en accueillant son ressenti et ses représentations du passé. Un accompagnement à l'inhumation a été organisé selon son souhait. De plus, la possibilité de mobiliser une psychologue libérale, ayant une bonne connaissance de l'adolescente, a été évoquée afin d'apporter un soutien adapté si nécessaire.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,67
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,72
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.** *Commentaire :* Certains jeunes peuvent être en situation de fugues répétées, et bien que le dialogue autour de la préparation du départ soit parfois difficile, un lien est maintenu avec le LVA. Une continuité est assurée grâce à la stabilité des professionnels, qui permet aux jeunes d'exprimer leurs émotions et d'être accompagnés dans leurs moments de crise. La médiation animale joue également un rôle apaisant dans la gestion des tensions. Par ailleurs, le lien avec les anciens jeunes accueillis reste fort, notamment à travers un groupe sur un réseau social où environ 80 % d'entre eux donnent régulièrement des nouvelles. Cette dynamique témoigne de l'importance du cadre et de l'accompagnement proposés. Une réflexion est en cours pour mesurer l'impact du passage au LVA OSCARE, dans la continuité des 20 ans d'OSCARE, initialement prévus, mais reportés en raison de la COVID. Le contrat de séjour signé par le LVA et le service palceur, prévoit les modalités de fin de contrat. Des rapports d'incident sont transmis au service placeur, afin de définir les meilleurs modalités d'accompagnement pour le jeune. Cependant, il n'est pas présenté d'outil de repérage précoce, formalisé.	**3,5**
Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne en maintenant un lien, même en cas de départ précipité ou de fugues répétées. Une attention particulière est portée à la préparation des départs, bien que celle-ci ne soit pas toujours possible selon les situations. Toutefois, les professionnels sont en lien avec les services placeurs, qui restent les seuls à pouvoir proposer des alternatives en cas de rupture de parcours.	**3,67**
Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Le LVA participe aux groupes de travail de l'ODPE, pendant lesquels le sujet de la continuité des parcours est abordé. Le prochain groupe est prévu en janvier 2025 et a pour sujet l'articulation du médical et du social. De plus, la directrice participe activement à la fédération des lieux de vie, qui	**4**

	produit également des outils de sensibilisation à ce sujet.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,78
Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.**	**3,33**
	Commentaire : Les acteurs mobilisés incluent le référent ASE, les partenaires scolaires, le médecin généraliste, le psychologue libéral, l'orthodontiste et d'autres professionnels selon les besoins du jeune. En cas de départ prévu, une attention particulière est portée à la transmission des informations pertinentes aux partenaires concernés et à la préparation du jeune. En cas de départ prévu, un projet de départ est construit avec lui, incluant une soirée de départ avec remise de photos et de cadeaux. Les documents personnels du jeune lui sont restitués, à l'exception des écrits professionnels, qui permet de faire un bilan de son passage au LVA. Cependant, il n'est pas retrouvé d'évaluation de l'efficacité des partages d'informations, tant en qualité de l'information transmise qu'en modalités de coordination.	
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels mettent tout en œuvre pour accompagner le jeune dans ses démarches. L'entourage est sollicité en fonction des droits définis par le jugement.	
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels veillent à la transmission des informations essentielles pour garantir la continuité de l'accompagnement lors d'un transfert ou d'une prise de relais. En amont du départ ou au plus tard au moment du transfert, les éléments clés du parcours du jeune sont communiqués aux nouveaux intervenants. Cette transmission inclut les informations administratives, médicales et scolaires pertinentes, ainsi que les axes de travail développés dans le cadre du projet individualisé. Les notes professionnelles ne sont pas communiquées. Lorsqu'un départ est anticipé, un projet de transition est élaboré avec le jeune, impliquant une préparation progressive et un accompagnement adapté pour assurer une continuité dans son parcours.	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.**	**3,5**
	Commentaire : Les professionnels ont un temps hebdomadaire chaque lundi, leur permettant de faire un point de situation jeune, ainsi qu'une réunion mensuelle permettant de revoir les projets individuels, entre autres. Toutefois, aucune évaluation n'est réalisée, au moment de la visite, au sujet de la qualité des	

	informations nécessaires.
Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.** **3,5** *Commentaire :* Les professionnels ont une organisation permettant d'avoir accès aux informations pour assurer la continuité des accompagnements. Les ordinateurs professionnels ont un login mot de passe. Les dossiers « papier » sont dans une armoire, dans un bureau fermant à clé, hors présence des professionnels. Le serveur présente trois dossiers avec des droits d'accès différents (professionnels, direction…). Toutefois, les connaissances des règles de sécurisation, par les professionnels, ne sont pas évaluées.

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,29
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,29
Critère 2.4.1	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.** **2** *Commentaire :* Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels les jeunes peuvent être confrontés. Un suivi individualisé est mis en place, avec une gestion attentive des informations dans le dossier informatisé du jeune et dans son dossier « papier ». Cependant, il est à noter que bien que des informations importantes soient collectées, l'évaluation formalisée du risque de fugue ou de disparition n'a pas encore été explicitement structurée. Les professionnels continuent de surveiller et d'ajuster le projet d'accompagnement en fonction des comportements observés et des risques identifiés. Toutefois, les risques de fugues ne sont pas retrouvés clairement identifiés dans le dossier du jeune, ni dans les bilans des deux mois consultés.	
Critère 2.4.2	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.** **2,67** *Commentaire :* Le suivi de l'accompagnement des jeunes repose sur des bilans réguliers, notamment le bilan à deux mois (17/11/2023, pour exemple) et le bilan annuel (11/03/2024 pour exemple), qui intègrent des observations sur la santé (partie 5) et les difficultés rencontrées (partie 9). L'accompagnement est coconstruit avec le jeune et l'équipe, comme en témoigne l'autorisation signée pour la consommation de tabac, en date du 07/02/2024, pour un jeune de 17 ans. De plus, le règlement de fonctionnement, révisé le 03/02/2023, précise en page 10 les règles applicables en matière de consommation de tabac, d'alcool et de drogues. Toutefois, bien que ces bilans permettent d'aborder divers aspects du quotidien, ils ne proposent	

	pas une évaluation spécifique et détaillée des risques liés aux addictions. Il est à noter que l'équipe, au moment de l'évaluation, travaille sur une fiche des besoins, qui leur permettra d'intégrer les besoins en lien avec les risques évalués.
Critère 2.4.3	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.** **2,67** *Commentaire :* Le lieu de vie propose aux jeunes accueillis un support de médiation animale. Le bilan réalisé par la monitrice (équitation et le soigneur animalier et intervenant en médiation animale) permet d'évaluer les comportements du jeune en lien avec les gestes et les ordres ainsi que prévenir les risques de chutes. Le bilan est régulièrement fait en équipe et les activités adaptées en fonction des besoins et des capacités du jeune. Toutefois, la formalisation de cette évaluation n'est pas toujours explicite dans les bilans de médiation animale.
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.** **2,67** *Commentaire :* Les professionnels sont attentifs à l'équilibre alimentaire et produisent les repas sur place. La nouvelle maitresse de maison a mis en place une fiche de recueil des gouts et des non-gouts pour s'adapter aux jeunes du lieu de vie. L'alimentation est équilibrée. De plus, les jeunes sont suivis par le médecin du lieu de vie. Aucun enfant présent au moment de la visite ne présente pas de trouble de la déglutition ou de problématiques liées à l'alimentation. Le support de la médiation animale permet aussi d'éduquer à l'équilibre alimentaire des animaux et assure donc un discours de santé alimentaire. Les repas plaisirs sont organisés et les sucreries sont gérées. Toutefois, il n'est pas retrouvé d'évaluation structurée du risque dans le dossier des jeunes.
Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.** **2** *Commentaire :* Le suivi repose sur le projet individualisé (exemple celui de 2023/2024, pour un jeune), le bilan d'observation à deux mois (exemple du 04/10/2024) et le bilan annuel (exemple du 11/03/2024). L'organisation des deux maisons distinctes pour les garçons et les filles permet une sectorisation, avec des règles définies pour l'accès aux espaces collectifs, notamment lors des soirées, où la présence d'un adulte est requise. Toutefois, l'évaluation des risques individuels liés à la sexualité ne ressort pas explicitement dans les documents présentés.
Critère 2.4.6	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.** **2** *Commentaire :* Les professionnels observent au quotidien les comportements et les relations entre les jeunes, les jeunes et l'adulte, comme le jeune et les animaux. Les professionnels accompagnent un jeune en contrat jeune qui a fait l'objet d'une usurpation d'identité. Toutefois, les documents ne précisent pas explicitement l'évaluation du risque de harcèlement ou d'abus de faiblesse
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de

Critère 2.4.7	**radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.**	**2**
	Commentaire : Les professionnels observent les comportements des jeunes au quotidien. Toute modification de comportement donne lieu à discussion en équipe en réunion hebdomadaire : point jeune. Toutefois, il n'est pas retrouvé d'évaluation formalisée de ce risque dans le dossier du jeune, spécifiquement.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,75
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.**	**N.C**
	Commentaire : Les jeunes accueillis ne sont pas concernés par leur fin de vie ou l'accompagnement de leur propre décès	

Chapitre 3 - L'ESSMS

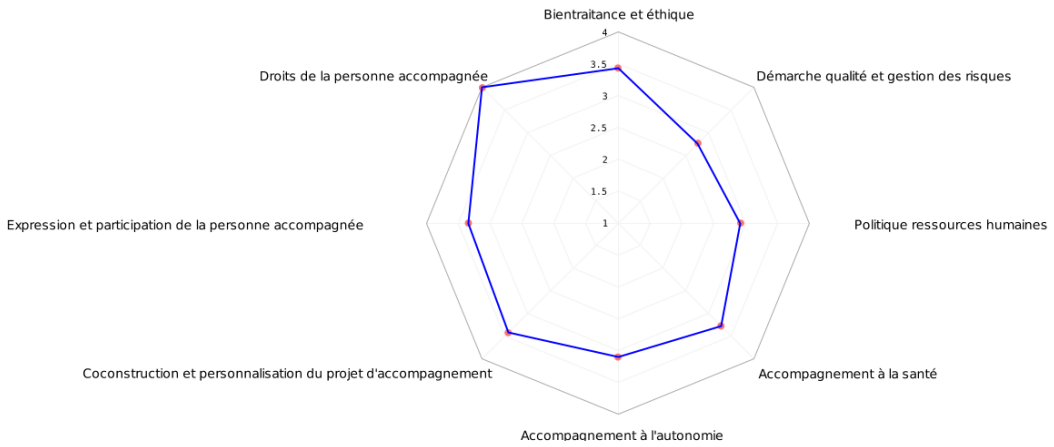

Axes forts

*(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,42
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,42
Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.**	**3,67**
	Commentaire : Le projet d'établissement indique clairement la définition de la bientraitance ainsi que sa stratégie au travers des 5 principes de la bientraitance associées (respect, bienveillance, autonomie, non malfaisance, continuité de la prise en charge). De plus la bientraitance est au cœur de la définition des méthodes et des principes guidant le projet OSCARE donnant sens à cette définition. La médiation animale (canine et équine) en est le principal moyen et le vecteur ainsi que le vivre avec / vivre ensemble. Ces moyens sont explicités aux jeunes accueillis via le livret d'accueil au travers notamment du chapitre dédié au projet d'accompagnement. La stratégie d'amélioration est aussi définie dans le cadre du projet d'établissement avec des actions planifiées. Toutefois, l'évaluation de l'efficacité des différents dispositifs n'est pas réalisée.	
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.**	**4**
	Commentaire : Le livret d'accueil, intégrant la charte de bientraitance, est présenté aux jeunes, les modalités de mise en œuvre de la bientraitance dans le projet d'accompagnement. Il est de plus indiqué les droits et devoirs du jeune, dont les modalités de plaintes, de demande d'assistance et contact du défenseur des droits, à une personne qualifiée, ainsi que l'information du 119. La charte des droits et liberté y est jointe. Le CR de la réunion jeune où un d'entre eux interroge sur la conduite à tenir en cas de constat de violence.	

	Des APP sont mises en œuvre mensuellement, sauf juillet et août où les situations posant une question dans le cadre de la bientraitance sont posées et partagées.	
Critère 3.1.3	**L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)**	**3**
	Commentaire : Le panneau d'affichage présente les informations spécifiques aux jeunes ainsi qu'aux professionnels, en matière de respect de la bientraitance et est accessible à tout nouvel intervenant. Le projet d'établissement, les documents à destination des jeunes sont présentés (règlement de fonctionnement, livret d'accueil) au nouvel intervenant. Cependant, même si les professionnels confirment cette phase, celle-ci n'est pas formalisée ni évaluée en termes de mise en pratique.	
Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.**	**3**
	Commentaire : Les professionnels indiquent être sensibilisés à la bientraitance via des formations ciblées pour intervenir auprès des jeunes de manière appropriée. De plus, les analyse de pratiques professionnelles permettent de faciliter les échanges autour de la bientraitance et les questions éthiques.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	**L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.**	**4**
	Commentaire : La visite confirme la description qui en est faite dans le projet d'établissement, dans sa présentation. Deux maisons permettent de loger séparément les garçons des filles. Chacun personnalise sa chambre. Les chambres sont individuelles et préservent l'intimité et la vie privée de chaque jeune accueilli. Chaque maison dispose de toilette et d'une salle de bain. La direction ainsi que les permanents veillent particulièrement à la bonne utilisation du cadre de vie et des espaces mis à disposition des jeunes.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,33
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	3,33
Critère 3.3.1	**L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.**	**3,33**
	Commentaire : Des espaces canin et équin sont organisés afin de pratiquer les activités dans un environnement adapté (manège pour les chevaux, zone de sauts d'obstacle, parcours Agility). Leur accès est réglementé et contrôlé afin de garantir aussi la sécurité des jeunes.	

	Ces espaces sont parfaitement entretenus par un professionnel dédié. Les activités (médiation animale) sont obligatoires, car forment la pierre angulaire du projet d'accompagnement. Aussi, les jeunes intégrés au lieu de vie sont particulièrement sensibles aux animaux. De plus, des salons permettent aux jeunes de se rencontrer en dehors des activités (un salon dans chaque lieu), ainsi qu'une salle de jeu. Les repas, préparés par une professionnelle, sont pris en commun	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,43
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,43
Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.** **3** *Commentaire :* Les profils admissibles des jeunes accueillis de manière permanente sont définis dans le projet d'établissement incluant les difficultés sociales, les fratries et les longs séjours. De plus, OSCARE met à disposition la médiation animale avec le support des jeunes, tant que possible, au service des EHPAD ou en activité de jour pour les personnes âgées ou les adultes en situations de handicap. Cette stratégie est partagée avec les parties prenantes grâce à la connaissance du projet d'établissement (association, ASE) ou leur participation active aux activités de jour proposées (professionnels du LVA, jeunes).	
Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.** **3** *Commentaire :* Les principaux partenaires sont listés dans le cadre du projet d'établissement, notamment en santé, en scolarité. Le LVA a renforcé son offre en médiation animale par l'activité équine en interne avec un professionnel qualifié. Un élu de l'Assemblée nationale a d'ailleurs subventionné un manège couvert pour les chevaux.	
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.** **4** *Commentaire :* Le LVA participe aux manifestations locales (kermesse, Téléthon) par la présentation de spectacles animalier animé par les jeunes accueillis. De plus, un professionnel est chargé de proposer et de réaliser des interventions au sein des EHPAD de la région avec les animaux (suivis et vaccinés) avec, éventuellement, présence de jeune (le mercredi ou pendant les vacances scolaires). Le LVA est membre de l'association régionale des LVA de Normandie.	
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.** **3,5** *Commentaire :* Le LVA OSCARE a été un projet sélectionné nationalement et a fait l'objet de recherches scientifiques et médicales quant à l'efficacité de la médiation animale sur des jeunes en situation de handicap mental (de 1999 à 2006). Aussi, le LVA OSCARE a souhaité faire partager cette expérience auprès de personnes et a été autorisé à mener ses activités de LVA en 2006. Depuis, OSCARE s'est renforcé avec la médiation équine et son ouverture à des activités de jour où des	

	interventions en externe, comme les EHPAD. La gouvernance indique que ces activités sont reconnues par l'ASE.	
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.**	**3,67**
	Commentaire : Les jeunes accueillis bénéficient de la possibilité de s'inscrire à des activités sportives et ont réalisé des sorties culturelles (ex 2024 : sortie au Zénith de Caen pour une exposition sur les Dinosaures). Des sorties sur le patrimoine paléontologique local sont aussi organisées. De plus, les entreprises locales sont sollicitées pour accueillir les jeunes en stage. Les EHPAD environnants sont sollicités et valident des conventions d'interventions. Les activités de jour sont organisées pour recevoir du public ayant besoin de médiation animale (personnes âgées, personnes en situation de handicap). Le LVA a pour projet de réaliser une journée portes ouvertes sans que la date précise soit définie au jour de l'évaluation.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,11
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,11
Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.**	**3,33**
	Commentaire : Le projet d'établissement définit les moyens mis en œuvre afin d'assurer l'autonomie des jeunes accueillis, objet du projet avec la sécurité et leur bien-être. L'autonomie est identifiée comme un des principes de bientraitance par OSCARE. Cette stratégie s'articule autour de deux thématiques : la médiation animale et le vivre avec/ vivre ensemble. Chacun de ces axes est décrit dans le projet d'établissement. Aussi, la médiation animale est une activité obligatoire et présentée dès l'accueil du jeune, qui peut à ce moment-là refuser son intégration dans ce LVA. Aussi, le repérage du risque d'isolement se fait par ce biais. Elle est donc l'élément préventif et de détection du risque d'isolement. Des modalités d'évaluation de son autonomie via la médiation animale font partie de la stratégie. Aussi, les éventuels problèmes de comportement sont discutés en équipe. Dans le cadre du vivre avec / vivre ensemble, un apprentissage à la vie quotidienne ainsi que dans le suivi de son budget participent à la stratégie. Le LVA permet aussi la mise en place de Contrat Jeune Majeur. Une jeune en bénéficie actuellement pour poursuivre ses études.	
Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.**	**3**
	Commentaire : Les actions de préservation de l'autonomie sont mises en œuvre via la médiation animale. Dans ce cadre, il est constaté que le jeune s'autoévalue grâce à la grille prévue à cet effet. Puis le professionnel en fait de même. Les différents critères couvrent le degré d'autonomie et l'attitude du jeune et son aisance dans la pratique.	

Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.**	**3**
	Commentaire : Les professionnels sont sensibles à l'attitude des jeunes, notamment lors des activités liées à la médiation animale. Une évaluation et une autoévaluation du jeune est réalisée tous les six mois dans ce contexte afin de repérer les éventuels problèmes de comportement. Les professionnels travaillent en équipe sur le déploiement de la grille autonomie et besoins du groupe de travail de l'ODPE. Celle-ci n'est pas encore en place.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,29
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	4
Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.**	**4**
	Commentaire : Les médicaments sont stockés en armoire fermée dans le local administratif. Les médicaments donnés sont ceux prescrits, sauf la "bobologie". Dans ce dernier cas, une trousse de secours vérifiée est disponible. Des médicaments prescrits peuvent aussi être administrés si besoin. L'administration est faite sous le contrôle d'un professionnel (permanent) qui enregistre celle-ci dans une feuille de suivi. En cas de problème, les professionnels ont connaissance des numéros des services d'urgences affichés sur le tableau d'affichage du pavillon des filles.	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	2,58
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.**	**3,5**
	Commentaire : Au-delà du risque commun de contagion où les professionnels disent pouvoir agir (la directrice adjointe est aide-soignante), le risque infectieux spécifique au LVA OSCARE est relative à la présence d'animaux, de type zoonose. Aussi, le professionnel soigneur animalier y est particulièrement attentive. Chaque animal dispose d'un carnet de suivi. Un vétérinaire fait partie des partenaires du LVA. Les animaux sont vaccinés et suivi. De plus, les interventions en EHPAD nécessitent un encadrement à ce sujet, aussi précis. Les jeunes sont tous suivis par un médecin généraliste référent du lieu de vie. Les carnets de vaccinations sont à jour des vaccinations obligatoires. Les professionnels repèrent la symptomatologie de type fièvre, douleurs, diarrhée et vomissement pour alerter le médecin et prendre les précautions qui 'imposent.	
Thématique	Politique ressources humaines	2,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	**3**
	Commentaire :	

Critère 3.8.1	La politique Ressources Humaines est fusionnée avec la politique QVCT (3? axe de travail du projet d'établissement). L'organisation globale est décrite dans le projet d'établissement. La liste des professionnels, leur fonction et leur qualification sont clairement indiquées. Les éléments de gestion des ressources humaines ont été retrouvés dans le dossier d'un professionnel (contrat de travail, fiche de poste, diplôme, compte rendu de l'entretien individuel avec identification des besoins en formation). Le DUERP a été actualisé et est affiché sur le tableau d'affichage destiné aux professionnels (maison des filles). Celui-ci est aussi accessible sur le réseau uniquement pour les professionnels. La protection du lanceur d'alerte est intégrée au panneau d'affichage obligatoire dans le cadre de la lutte contre les discriminations au travail.	
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.**	**3**
	Commentaire : La liste des personnes et leur fonction couvrent l'ensemble des besoins pour le fonctionnement du LVA et dans le cadre de son projet d'accompagnement. La gouvernance indique explicitement ses besoins en termes de compétences nécessaires au LVA et s'est structurée en fonction et tel que décrit dans le projet d'établissement. Entre autres, un soigneur animalier et intervenant en médiation animale a été embauché, une monitrice équestre diplômée a aussi rejoint l'équipe afin de pouvoir proposer la médiation équine aux jeunes accueillis. Des entretiens individuels sont menés annuellement dans le but d'alimenter le plan de formation annuel. Le plan prévisionnel 2025 est en cours d'élaboration en fonction des demandes des professionnels et des besoins du LVA. Cependant, la gestion des emplois et parcours professionnels n'est pas formalisée.	
Critère 3.8.4	**L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.**	**4**
	Commentaire : L'ensemble des moyens humains est listé dans le projet d'établissement (équipe de permanents au forfait jour, équipe des professionnels de jour). Le LVA sollicite le diplôme du salarié au moment du recrutement. Les professionnels bénéficient d'un entretien individuel annuel permettant d'identifier les besoins en formation. Les formations sont menées selon le plan de formation annuel et les attestations de formation sont classées dans le dossier personnel.	
Critère 3.8.5	**L’ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.**	**4**
	Commentaire : Le planning des professionnels est affiché. L'accord sur le temps de travail a permis de travail avec 2 permanents sur place et 2 en repos (forfait 190 jours). Les intervenants en médiation animale sont qualifiés afin que les activités puissent être réalisées en sécurité. Le contrat de travail précise aussi les règles de confidentialité des informations relatives au jeune. Un cahier de transmission est en place et revu lors des réunions d'équipe hebdomadaire du lundi. L'efficacité de l'organisation est traitée mensuellement par l'équipe de permanents.	
Objectif 3.9	L’ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	2,83
	L’ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	**3**

Critère 3.9.1	*Commentaire :* La politique QVCT est intégrée au projet qualité et amélioration continue. Celle-ci est explicitée sous forme d'enjeux, de finalité, et d'objectifs. La démarche générale est identifiée ainsi qu'un échéancier par phase. Le chemin d'accès au DUERP et les deux accords du LVA sont affichés (temps de travail pour les permanents, télétravail). Les différentes phases du projet d'établissement identifient les lignes directrices afin de poursuivre les actions déjà menées. Cependant, le DUERP n'intègre pas les risques psychosociaux et il est prévue sa mise à jour en 2025 suite à la formation de la référente DUERP nommée.	
Critère 3.9.3	**L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.** *Commentaire :* En plus des réunions d'équipe pour la conduite ordinaire et la coordination des activités, des réunions mensuelles de supervision sont mises en place et animé par un psychologue clinicien d'analyse de pratiques professionnelles. Les réunions d'équipes sont organisées à hauteur d'une réunion hebdomadaire le lundi (transmission des permanents, évènements marquants de la semaine passée, organisation de la semaine).	**3**
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,77
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3
Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.** *Commentaire :* La politique qualité et amélioration continue repose sur l'ensemble des trois axes de travail : prévention et lutte contre la maltraitance, une alimentation saine et équilibrée, la QVCT. Les différents axes de travail sont planifiés en terme d'actions détaillées pour la lutte contre la maltraitance, des mesures générales au quotidien pour l'alimentation et une description de la démarche QVCT générale et phasée. Le nouveau projet a été présenté au conseil d'administration le 10/01/2025. Le président de l'association est directeur d'un autre LVA local et apporte un regard croisé sur la pratique, de même que son inscription au sein de la fédération régionale des LVA de Normandie. La participation aux journées de la FNLV apporte un soutien méthodologique dans la démarche d'évaluation, ainsi que l'inscription à la newsletter de la HAS. L'enregistrement de la communication du projet d'établissement auprès des professionnels n'est pas disponible au jour de l'évaluation (communication du projet 2025-2030 reportée après l'évaluation).	**3**
Critère 3.10.2	**L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.** *Commentaire :* La gouvernance indique mettre en place une équipe par axe de travail du projet qualité et amélioration continue. De plus, l'assistante de direction est identifiée et chargée de coordonner l'ensemble et suivre les plans d'actions. Des éléments d'évaluation établis sur la satisfaction du jeune et du service placeur sont indiqués. Cependant, les modalités de suivi du projet d'établissement avec cette politique qualité ne sont pas formellement définies ainsi que les éléments d'évaluation de l'atteinte des différents objectifs	**3**

	fixés par chacun des trois axes de travail. La liste des RBPP applicables est disponible. Aussi, l'application des règles internes n'est pas organisée au jour de l'évaluation. Cependant, l'ESSMS les modalités de suivis et d'évaluation des actions mises en place.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.**	**4**
	Commentaire : Le recueil des évènements indésirables (EI) est organisé tel que précisé par la procédure. Un exemple d'évènement indésirable grave est intégré. Aussi, les professionnels identifient les situations anormales et remontent ces informations au service placeur sous la forme de rapport d'incident. Le comportement violent et inattendu d'un jeune a été signalé par courrier tout d'abord (demande de sortie) puis via les notes d'incident. Les évènements ont été revus en analyse des pratiques professionnelles afin de trouver la meilleure solution.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.**	**4**
	Commentaire : Le LVA remonte les évènements indésirables aux services placeurs concernés sous forme de courrier et de note d'incident comme démontré par la situation de comportement violent d'un jeune.	
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.**	**4**
	Commentaire : Le rapport d'incident est connu par les professionnels interrogés. Ceux-ci ont participé à la rédaction de rapports d'incident suite au comportement agressif d'un jeune vers le professionnel. L'analyse de ces évènements indésirables a été réalisé via l'analyse de pratiques professionnels. Le professionnel interrogé a participé à l'identification de l'action corrective (retrait du jeune du LVA) ainsi que les mesures conservatoires (identification des signes d'agressivité, mesures de protection des jeunes et des professionnels).	
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.**	**4**
	Commentaire : Les deux professionnels interrogés démontrent leur sensibilité à la déclaration d'évènements indésirables. L'utilisation des rapports d'incidents démontrent l'efficacité de leur sensibilisation à la procédure en place. Le projet d'établissement a été présenté aux professionnels dont la procédure de déclaration et le rappel de la note d'incident.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3
	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	**3**
	Commentaire : Dans le cadre de son axe d'amélioration relatif à l'alimentation, un des objectifs fixés est celui de	

Critère 3.15.1	développer une alimentation durable et solidaire. La maitresse de maison, nouvellement embauchée, est particulièrement sensible à la qualité de la cuisine dans une juste quantité. Les déchets sont triés selon les consignes locales. Les déchets alimentaires sont compostés ou donnés aux animaux lorsque possible. Les achats sont réalisés en cycle court lorsque possible. De nombreux récupérateurs d'eau permettent de réduire la consommation d'eau pour les animaux. Le chauffage au bois est utilisé dans la maison des garçons comme alternative au chauffage fuel. Le LVA a commencé la dématérialisation des documents quand cela est possible. Cependant, l'ensemble de ces initiatives n'est pas formalisé dans une politique structurée définissant objectifs et moyens.
Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.** **3** *Commentaire :* Le réseau est divisé en trois partitions afin de gérer les droits d'accès (professionnels, jours, permanents, direction). Les ordinateurs sont protégés, et sécurisé quant à leur accès, sont disponibles pour les professionnels en ayant l'utilité. Le modèle de la CNIL a été utilisé pour identifier les traitements soumis à la réglementation RGPD. Cependant, si des moyens ont été mis en œuvre afin de s'assurer de la protection et de la confidentialité des données, la stratégie générale reste informelle. L'ensemble des précautions et règles d'utilisation ne sont pas formalisées
Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.** **3** *Commentaire :* Les professionnels connaissent les précautions à prendre avec l'outil informatique. Un ordinateur est mis à disposition des professionnels de jour où les informations autorisées sont partagées sur le serveur. Les accès à la partition de la direction ne leur est pas accessible. Ils connaissent les règles générales de confidentialité (exemple cité par le professionnel : non partage du mot de passe), de précautions standards (exemple cité par le professionnel : non utilisation de support USB non vérifié).

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	3,29
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	2,58
Critère 3.7.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.** **2,25** *Commentaire :* En cas de problème, il est fait appel au médecin traitant. Les jeunes sont suivis par celui-ci. Il est à noter que la directrice adjointe est aide-soignante et en capacité de repérer l'apparition de maladies infectieuses.	

	Les règles du LVA demande aux jeunes de porter attention à leur hygiène personnelle (respect de soi-même). Les produits d'hygiène leur sont fournis, ainsi que l'accès organisé aux machines à laver le linge. Cependant, le LVA ne dispose pas d'une stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux formellement établie quant à l'ensemble des situations auxquelles il peut être confronté.	
Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.** *Commentaire :* Les professionnels démontrent une connaissance des risques et ont une attitude préventive. Par exemple, la maîtresse de maison, chargée de la cuisine, est particulièrement attentive à la propreté de son poste, de même que le soigneur animalier œuvre dans le cadre de la médiation animale et est attentive au suivi de la santé des animaux. Cependant, il n'y a pas de sensibilisation au risque infectieux adaptée au LVA dans le cadre de la gestion des différents risques auxquelles il peut être confrontés (hygiène des locaux et linge, risques de toxi-infections alimentaires collectives, maladies infectieuses des jeunes...).	**2**
Thématique	Politique ressources humaines	2,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.** *Commentaire :* Les données nécessaires à l'accueil sont retrouvées dans le dossier du salarié : contrat de travail, fiche de poste, diplôme. Cependant, le processus d'intégration n'est pas formalisé, même si le LVA indique les documents présentés au professionnel lors de son intégration.	**2**
Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.** *Commentaire :* Les professionnels indiquent avoir connaissance de RBPP relatives à la protection de l'enfance. Les documents sont mis à disposition par l'assistante de direction. Les professionnels n'y ont pas été formellement sensibilisés et/ou formés.	**2**
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	2,83
Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.** *Commentaire :* Le LVA a conscience que la QVT permet de fidéliser les professionnels présents et, en cas de besoin, faciliter le recrutement. Aussi, la gouvernance a axé ses précédentes actions sur l'amélioration du lieu privatif pour les permanents, l'établissement d'accord de réduction du forfait jour sans perte de salaire (de 228 à 190 jours), un accord sur le télétravail, notamment concernant l'assistante de Direction. Ce dernier poste a été créé pour « soulager » certains aspects administratifs pour la Direction et l'ensemble des professionnels (ex : création / modification de formulaires dans le cadre du Projet individuel, revue du projet d'établissement, suivi des actions…). Son action est ressentie par l'ensemble des professionnels comme une véritable support leur permettant de rester concentré sur leur cœur de	**2,5**

	métier. Cependant, la stratégie actuelle n'est pas formalisée et la stratégie future reste généraliste et non adapté aux besoins spécifiques du LVA comme la réduction des risques psychosociaux.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,77
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2
Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** **2** *Commentaire :* La gouvernance a identifié un plan d'action pour établir son plan de prévention des situations à risques de violence ou de maltraitance. Ce dernier définit les délais et les responsabilités d'action. La procédure de déclaration à utiliser est la procédure de déclaration d'un EIG qui intègre le fait de maltraitance ou de violence. Cependant, les situations à risques ne sont pas à ce jour identifiées en équipe, ni le plan de prévention adapté à ces situations.	
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** **2** *Commentaire :* La gouvernance a défini la procédure de signalement et connait le processus d'alerte au département. Cependant, au jour de l'évaluation, il n'a pas été présenté de signalement externe, de fait, de maltraitance ou de violence, au bénéfice du jeune. La procédure de déclaration ne précise pas les modalités d'analyse en équipe, ni le suivi des actions correctives.	
Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.** **2** *Commentaire :* Les professionnels indiquent avoir connaissance de la procédure de signalement de faits de maltraitance et de violence. Ils citent de manière spontanée le signalement immédiat à la direction si et seulement si celle-ci n'est pas impliquée, l'appel au 3977 ou la déposition auprès de la gendarmerie. Ils rappellent avoir accès aux numéros d'urgence du tableau d'affichage. Cependant, il n'y a pas au jour de l'évaluation de formation ou de sensibilisation générale sur la détection et le signalement de faits de maltraitance ou de violence, quelle qu'en soit l'origine (jeune, professionnel, autre).	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,5
Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** **2,5** *Commentaire :* Les plaintes et réclamations sont collectées de manière informelle lors de points de rencontre quotidien tel le transport ou le coucher des jeunes accueillis et sont traitées de manière informelle et immédiate tant que possible. Une procédure et un formulaire d'enregistrement de plainte ou réclamation a été réalisé. Des réunions des jeunes sont organisées afin de recueillir leur avis, y compris leurs doléances, et les réponses sont immédiates en séances.	

	Cependant, le formulaire n'a pas été utilisé au jour de l'évaluation. La procédure en place ne comprend pas les plaintes de l'ensemble des parties intéressées. (uniquement à destination de l'accueilli) alors que le formulaire de requête prévoit l'ensemble des requérants possible.	
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** *Commentaire :* Le suivi des plaintes et des réclamations est prévu par l'ESSMS. Cependant, puisqu'aucune plainte ou réclamation n'est enregistrée au jour de l'évaluation, il ne peut être démontré l'efficacité de cette communication ainsi qu'auprès d'autres parties prenantes.	**2,5**
Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** *Commentaire :* Le professionnel indique qu'il a bien connaissance du formulaire de recueil des plaintes intégré au nouveau projet d'établissement. Cependant, il ne peut pas être démontré son utilisation. Les réunions d'équipes hebdomadaires permettent de faire l'analyse en équipe, ainsi que la mise en place d'actions correctives. Néanmoins, les différentes demandes des jeunes sont revues lors de la réunion du lundi et les réponses sont apportées à l'issue. Néanmoins, il n'y a pas à ce jour de distinction entre les plaintes ou réclamations et les demandes entrant dans le fonctionnement quotidien du LVA.	**2,5**
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,13
Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** *Commentaire :* Le LVA est particulièrement sensibilisé au risque incendie. Une formation avec évacuation a été réalisée avec les professionnels et un jeune présent. Les entretiens annuels sont réalisés (chaudière, fuel, extincteurs, ramonage). Le réseau interne est dupliqué sur un hébergeur externe. Cependant, le compte rendu de l'exercice incendie n'est pas disponible au jour de la visite. La procédure d'évacuation reste à finaliser. De plus, les situations à risque de rupture de fonctionnement ne sont pas identifiées et évaluées au regard des éléments de prévention mis en place, de même que le plan de gestion de crise.	**2**
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** *Commentaire :* Les professionnels ont connaissance des règles sécurité informatique et des modalités d'évacuation par leur participation aux exercices d'évacuation incendie. Cependant, le plan de continuité et de gestion de crise n'étant pas formalisé, il ne peut être communiqué.	**2**
Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.** *Commentaire :* Les professionnels interrogés ont participé à l'exercice incendie et d'évacuation du pavillon des filles.	**2,5**

	Un retour a été effectué où il a été remarqué un problème d'ouverture de fenêtre freinant l'évacuation potentielle des jeunes par ce moyen. Cependant, le compte rendu de l'exercice du 02/12/2024 n'est pas formalisé au jour de l'évaluation ni la consignation de la décision prise quant au problème de fenêtre.
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.** **2** *Commentaire :* Les professionnels sont actuellement formés à savoir faire face à des situations à risques comme l'incendie ou l'intervention auprès de personne en danger. Ils ne sont pas à ce jour formés à l'ensemble des dispositions mises en place afin de prévenir les situations de non-continuité d'activité (ex : cybersécurité) ou à la gestion de crise (ex : mobilisation de professionnels).

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.

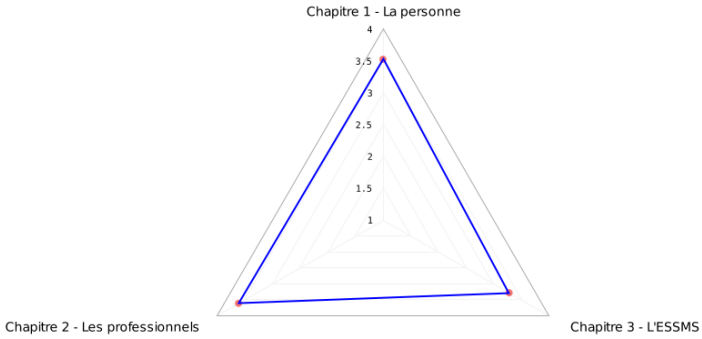

Appréciation générale

Le lieu de vie OSCARE, situé à Livry dans le Calvados, est un lieu de vie et d'accueil d'enfants confiés par l'aide social à l'enfance, créé en mars 2007, et renouvelé dans son autorisation par arrêté en avril 2022. Ce lieu de vie et d'accueil reçoit 7 jeunes (4 filles et 3 garçons) adolescents et jeunes majeurs de 10 à 21 ans. Ils partagent la vie quotidienne du couple qui les accueille.

Ce lieu de vie se distingue par son approche centrée sur l'épanouissement et l'accompagnement global des jeunes confiés, par la médiation animale. Chaque jeune intègre la structure avec un parcours singulier, souvent marqué par des difficultés personnelles et sociales. L'accueil au sein du lieu de vie vise à leur proposer un cadre stable, structurant et propice à leur développement personnel et à leur insertion sociale et professionnelle.

Les jeunes rencontrés témoignent d'une sensibilité particulière aux soins des animaux et participent activement aux activités proposées. Ce lien avec les animaux favorise leur responsabilisation et leur engagement dans le quotidien du lieu de vie. De plus, l'ouverture sur un environnement naturel leur permet de se recentrer sur eux-mêmes, d'apprendre à gérer leurs émotions et d'acquérir des compétences transversales utiles à leur avenir.

L'individualisation de l'accompagnement est un atout majeur du lieu de vie OSCARE. Chaque jeune est suivi de manière personnalisée, en fonction de son histoire, de ses besoins et de ses capacités. Cette approche permet de renforcer l'estime de soi et de privilégier une dynamique de progression adaptée à chacun.

L'équipe éducative du lieu de vie OSCARE se distingue par son engagement et son professionnalisme. Chaque intervenant est sensibilisé aux spécificités de l'accompagnement des jeunes en difficulté et s'emploie à leur procurer un cadre sécurisant et structurant, depuis la maitresse de maison, le technicien de maintenance, le soigneur animalier ou les éducateurs. L'implication des professionnels dans le suivi quotidien est une force, garantissant une présence constante et rassurante pour les jeunes.

Les éducateurs adoptent une approche bientraitante, axée sur l'écoute, la compréhension et la coconstruction des projets individualisés des jeunes. Cette posture favorise la création d'un lien de confiance essentiel à l'évolution des jeunes dans leur parcours.

Par ailleurs, les professionnels du lieu de vie sont régulièrement formés pour enrichir leurs compétences et adapter leurs pratiques aux besoins émergents des jeunes accompagnés. Cette dynamique de formation continue contribue à améliorer la qualité de l'accompagnement et à renforcer la cohérence des interventions. L'analyse de pratiques professionnelles en place et suivie par tous est un gage de réflexion éthique, d'équipe et individuelle sur le bien fondé des actions menées.

Le lieu de vie OSCARE place la médiation animale au cœur de son accompagnement, comme fil conducteur de son projet éducatif. Cette approche, particulièrement pertinente pour les jeunes en difficulté, permet de développer des

compétences sociales, émotionnelles et comportementales essentielles. Prendre soin de l'animal, c'est apprendre à prendre soin de soi.

Le lien avec les animaux favorise la responsabilisation, l'autonomie et l'expression des émotions. Les jeunes apprennent à prendre soin des animaux, à respecter leur rythme et à adopter des comportements bienveillants et adaptés. Cette interaction régulière agit comme un levier pour le développement personnel et la gestion des difficultés individuelles.

L'intégration des activités autour de la médiation animale est progressive et adaptée au profil de chaque jeune. Elle permet d'établir un cadre rassurant et porteur de sens, tout en privilégiant l'engagement actif des jeunes dans leur projet d'accompagnement. Les bilans (autoévaluation et évaluation par les monitrices) sont intégrés à l'évaluation de l'autonomie du jeune et sont riches d'enseignements sur la personne dans sa globalité.

Les activités proposées sont variées et enrichissantes. En plus de la médiation animale, les jeunes participent à des ateliers pratiques, des activités physiques et des projets collectifs qui favorisent l'apprentissage et la cohésion sociale. Ces initiatives permettent de développer des compétences techniques, mais également des valeurs fondamentales telles que la solidarité, la persévérance et l'autonomie.

L'organisation du quotidien au sein du lieu de vie vise à structurer les repères des jeunes tout en préservant une certaine souplesse adaptée à leurs besoins individuels. Ce cadre souple, mais structurant, participe à leur équilibre et à leur stabilisation.

La gouvernance du lieu de vie OSCARE inscrit son action dans une dynamique d'amélioration continue. Cette volonté se traduit par une démarche de formalisation progressive et une réflexion constante sur les pratiques mises en place, au regard des recommandations de bonnes pratiques. Elle s'attache à renforcer la cohérence et la pertinence du projet éducatif.

Les axes de développement s'orientent vers une structuration plus poussée des processus d'accompagnement, une meilleure articulation des interventions et un suivi renforcé de l'évolution des jeunes.

Par ailleurs, la démarche d'évaluation et d'ajustement des pratiques est encouragée, permettant une adaptation régulière aux besoins identifiés. La prise en compte des retours des jeunes et des professionnels constitue un levier essentiel pour l'amélioration continue du projet.

En conclusion, le lieu de vie OSCARE présente une dynamique positive et engagée en faveur de l'accompagnement des jeunes en difficulté. Le cadre naturel, l'implication des professionnels, la pertinence de la médiation animale et la volonté d'amélioration continue sont autant d'atouts qui renforcent la qualité de l'accueil et du suivi des jeunes. Cette approche globale permet d'offrir un accompagnement adapté, structurant et porteur de perspectives pour l'avenir des jeunes accueillis.

La Ferme d'OSCARE s'emploie à tisser ce qui a été défait, à redresser ce qui a été tordu, voire, plus simplement, à offrir un lieu d'attention positive et de pause à qui a trop tôt subi à l'excès les violences que la vie inflige parfois.

Les perspectives de travail consistent pour ce lieu de vie à poursuivre la mise en œuvre de son projet d'établissement et son projet éducatif par une dynamique de maitrise des risques en particulier en identifiant les situations à risques de maltraitances et son plan de prévention, comme la maitrise de son plan de continuité d'activités, de même que la poursuite des actions en matière de qualité de vie et des conditions de travail.

Observations de l’ESSMS

Chapitre 1	Pas de commentaires
Chapitre 2	Pas de commentaires
Chapitre 3	Pas de commentaires
Observation générale	Aucune observation apportée par l'ESSMS.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 3.11.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Les situations à risques de maltraitance ne sont pas à ce jour identifiées et n'ont pas donné lieu à un plan de prévention adapté. La gouvernance a connaissance de cet écart. Elle l'a indiqué comme étant le 1?? axe de son projet qualité. L'ensemble des actions sont identifiées, avec un pilote et un délai défini. La cartographie est prévue pour décembre 2025 (phase 10), les actions correctives associées en 2026 (phase 11). Le plan d'action prévoit d'évaluer sa démarche par le biais de formulaire d'évaluation de bientraitance au LVA, au démarrage de sa démarche et après la mise en œuvre des actions correctives.	**2**
Critère 3.11.2	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* La gouvernance a défini la procédure de signalement et connait le processus d'alerte au département. Il a défini récemment sa procédure interne de signalement (16/12/2024). Cependant, au jour de l'évaluation, il n'a pas été présenté de signalement externe de fait, de maltraitance ou de violence « au bénéfice » du jeune accueilli. La gouvernance valide ce point et indique mettre en pratique lorsque nécessaire le processus d'alerte. La Direction s'est désignée comme pilote de l'action et utiliser la procédure dès que la situation se présente en cas de maltraitance envers le jeune, quelle qu'en soit l'origine. Le plan d'action intègrera également l'évaluation de l'efficacité du dispositif.	**2**
Critère 3.12.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Une procédure et un formulaire d'enregistrement de plainte ou réclamation a été réalisé. Cependant, le formulaire n'a pas été utilisé au jour de l'évaluation. La gouvernance indique qu'une des causes est qu'elle n'a pas défini ce qui devait être considéré comme une plainte ou réclamation de la part des jeunes, mais également intégrer toutes les parties prenantes dans le processus. Le plan d'action n'est pas défini à ce jour, mais indique sa volonté de traiter cet écart de manière global au 3? trimestre 2025 (avec les autres critères relatifs aux plaintes et réclamations).	**2,5**
Critère 3.12.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Le formulaire prévoit le retour de la plainte ou réclamation au plaignant. Cependant, puisqu'aucune plainte ou réclamation n'est enregistrée au jour de l'évaluation, il ne	**2,5**

	peut être démontré l'efficacité de cette communication ainsi qu'auprès d'autres parties prenantes. La gouvernance indique traiter ce point dans le même cadre que le critère 3.12.1.
Critère 3.12.3	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** **2,5** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Même si le professionnel indique qu'il a bien connaissance du formulaire de recueil des plaintes intégré au nouveau projet d'établissement, il ne peut être démontré son utilisation et l'analyse en équipe, ainsi que la mise en place d'actions correctives. Il n'y a pas à ce jour de distinction entre les plaintes ou réclamations et les demandes entrant dans le fonctionnement quotidien du LVA.. La direction indique traiter ce point dans le même cadre que les critères 3.12.1 et 3.12.2 par la mise en place d'un processus global et plus précis de recueil, analyse et actions, communication des plaintes et des réclamations.
Critère 3.14.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** **2** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Le compte rendu de l'exercice incendie n'est pas disponible au jour de la visite. De plus, les situations à risque de rupture de fonctionnement ne sont pas identifiées et évaluées au regard des éléments de prévention mis en place, de même que le plan de gestion de crise. La direction indique qu'elle s'est d'abord focalisée sur la détection (SSI pavillon des filles, détecteurs fumées pavillon des garçons) et sa capacité à réagir (exercice incendie, formations sauveteur secouriste au travail). Par conséquent, elle indique devoir établir la liste des situations à risques de rupture de fonctionnement et moyens de prévention au premier semestre 2025.
Critère 3.14.2	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** **2** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Le plan de continuité et de gestion de crise n'étant pas formalisé, il ne peut être communiqué. La direction indique devoir traiter ce problème dans le cadre du critère précédent (3.14.1)?; notamment en établissant le fonctionnement de la cellule de crise.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l’ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

Evolutions apportées à l'appréciation générale

Appréciation générale avant observations de l'ESSMS
Le lieu de vie OSCARE, situé à Livry dans le Calvados, est un lieu de vie et d'accueil d'enfants confiés par l'aide social à l'enfance, créé en mars 2007, et renouvelé dans son autorisation par arrêté en avril 2022. Ce lieu de vie et d'accueil reçoit 7 jeunes (4 filles et 3 garçons) adolescents et jeunes majeurs de 10 à 21 ans. Ils partagent la vie quotidienne du couple qui les accueille. Il se distingue par son approche centrée sur l'épanouissement et l'accompagnement global des jeunes confiés, par la médiation animale. Chaque jeune intègre la structure avec un parcours singulier, souvent marqué par des difficultés personnelles et sociales. L'accueil au sein du lieu de vie vise à leur proposer un cadre stable, structurant et propice à leur développement personnel et à leur insertion sociale et professionnelle. Les jeunes rencontrés témoignent d'une sensibilité particulière aux soins des animaux et participent activement aux activités proposées. Ce lien avec les animaux favorise leur responsabilisation et leur engagement dans le quotidien du lieu de vie. De plus, l'ouverture sur un environnement naturel leur permet de se recentrer sur eux-mêmes, d'apprendre à gérer leurs émotions et d'acquérir des compétences transversales utiles à leur avenir. L'individualisation de l'accompagnement est un atout majeur du lieu de vie OSCARE. Chaque jeune est suivi de manière personnalisée, en fonction de son histoire, de ses besoins et de ses capacités. Cette approche permet de renforcer l'estime de soi et de privilégier une dynamique de progression adaptée à chacun. L'équipe éducative du lieu de vie OSCARE se distingue par son engagement et son professionnalisme. Chaque intervenant est sensibilisé aux spécificités de l'accompagnement des jeunes en difficulté et s'emploie à leur procurer un cadre sécurisant et structurant, depuis la maitresse de maison, le technicien de maintenance, le soigneur animalier ou les éducateurs. L'implication des professionnels dans le suivi quotidien est une force, garantissant une présence constante et rassurante pour les jeunes. Les éducateurs adoptent une approche bientraitante, axée sur l'écoute, la compréhension et la coconstruction des projets individualisés des jeunes. Cette posture favorise la création d'un lien de confiance essentiel à l'évolution des jeunes dans leur parcours. Par ailleurs, les professionnels du lieu de vie sont régulièrement formés pour enrichir leurs compétences et adapter leurs pratiques aux besoins émergents des jeunes accompagnés. Cette dynamique de formation continue contribue à améliorer la qualité de l'accompagnement et à renforcer la cohérence des interventions. L'analyse de pratiques professionnelles en place et suivie par tous est un gage de réflexion éthique, d'équipe et individuelle sur le bien fondé des actions menées. Le lieu de vie OSCARE place la médiation animale au cœur de son accompagnement, comme fil conducteur de son projet éducatif. Cette approche, particulièrement pertinente pour les jeunes en difficulté, permet de développer des compétences sociales, émotionnelles et comportementales essentielles. Prendre soin de l'animal, c'est apprendre à prendre soin de soi. Le lien avec les animaux favorise la responsabilisation, l'autonomie et l'expression des émotions. Les jeunes apprennent à prendre soin des animaux, à respecter leur rythme et à adopter des comportements bienveillants et adaptés. Cette interaction régulière agit comme un levier pour le développement personnel et la gestion des difficultés individuelles. L'intégration des activités autour de la médiation animale est progressive et adaptée au profil de chaque jeune. Elle permet d'établir un cadre rassurant et porteur de sens, tout en privilégiant l'engagement actif des jeunes dans leur projet d'accompagnement. Les bilans (autoévaluation et évaluation par les monitrices) sont intégrés à l'évaluation de l'autonomie du jeune et sont riches d'enseignements sur la personne dans sa globalité. Les activités proposées sont variées et enrichissantes. En plus de la médiation animale, les jeunes participent à des ateliers pratiques, des activités physiques et des projets collectifs qui favorisent l'apprentissage et la cohésion sociale. Ces initiatives permettent de développer des compétences techniques, mais également des valeurs fondamentales telles que la solidarité, la persévérance et l'autonomie. L'organisation du quotidien au sein du lieu de vie vise à structurer les repères des jeunes tout en préservant une

certaine souplesse adaptée à leurs besoins individuels. Ce cadre souple, mais structurant participe à leur équilibre et à leur stabilisation.
La gouvernance du lieu de vie OSCARE inscrit son action dans une dynamique d'amélioration continue. Cette volonté se traduit par une démarche de formalisation progressive et une réflexion constante sur les pratiques mises en place, au regard des recommandations de bonnes pratiques. Elle s'attache à renforcer la cohérence et la pertinence du projet éducatif.
Les axes de développement s'orientent vers une structuration plus poussée des processus d'accompagnement, une meilleure articulation des interventions et un suivi renforcé de l'évolution des jeunes.
Par ailleurs, la démarche d'évaluation et d'ajustement des pratiques est encouragée, permettant une adaptation régulière aux besoins identifiés. La prise en compte des retours des jeunes et des professionnels constitue un levier essentiel pour l'amélioration continue du projet.
En conclusion, le lieu de vie OSCARE présente une dynamique positive et engagée en faveur de l'accompagnement des jeunes en difficulté. Le cadre naturel, l'implication des professionnels, la pertinence de la médiation animale et la volonté d'amélioration continue sont autant d'atouts qui renforcent la qualité de l'accueil et du suivi des jeunes. Cette approche globale permet d'offrir un accompagnement adapté, structurant et porteur de perspectives pour l'avenir des jeunes accueillis.
La Ferme d'OSCARE s'emploie à tisser ce qui a été défait, à redresser ce qui a été tordu, voire, plus simplement, à offrir un lieu d'attention positive et de pause à qui a trop tôt subi à l'excès les violences que la vie inflige parfois.
Les perspectives de travail consistent pour ce lieu de vie à poursuivre la mise en œuvre de son projet d'établissement et son projet éducatif par une dynamique de maitrise des risques en particulier en identifiant les situations à risques de maltraitances et son plan de prévention, comme la maitrise de son plan de continuité d'activités, de même que la poursuite des actions en matière de qualité de vie et des conditions de travail.

Appréciation générale après observations de l'ESSMS

Le lieu de vie OSCARE, situé à Livry dans le Calvados, est un lieu de vie et d'accueil d'enfants confiés par l'aide social à l'enfance, créé en mars 2007, et renouvelé dans son autorisation par arrêté en avril 2022. Ce lieu de vie et d'accueil reçoit 7 jeunes (4 filles et 3 garçons) adolescents et jeunes majeurs de 10 à 21 ans. Ils partagent la vie quotidienne du couple qui les accueille.
Ce lieu de vie se distingue par son approche centrée sur l'épanouissement et l'accompagnement global des jeunes confiés, par la médiation animale. Chaque jeune intègre la structure avec un parcours singulier, souvent marqué par des difficultés personnelles et sociales. L'accueil au sein du lieu de vie vise à leur proposer un cadre stable, structurant et propice à leur développement personnel et à leur insertion sociale et professionnelle.
Les jeunes rencontrés témoignent d'une sensibilité particulière aux soins des animaux et participent activement aux activités proposées. Ce lien avec les animaux favorise leur responsabilisation et leur engagement dans le quotidien du lieu de vie. De plus, l'ouverture sur un environnement naturel leur permet de se recentrer sur eux-mêmes, d'apprendre à gérer leurs émotions et d'acquérir des compétences transversales utiles à leur avenir.
L'individualisation de l'accompagnement est un atout majeur du lieu de vie OSCARE. Chaque jeune est suivi de manière personnalisée, en fonction de son histoire, de ses besoins et de ses capacités. Cette approche permet de renforcer l'estime de soi et de privilégier une dynamique de progression adaptée à chacun.
L'équipe éducative du lieu de vie OSCARE se distingue par son engagement et son professionnalisme. Chaque intervenant est sensibilisé aux spécificités de l'accompagnement des jeunes en difficulté et s'emploie à leur procurer un cadre sécurisant et structurant, depuis la maitresse de maison, le technicien de maintenance, le soigneur animalier ou les éducateurs. L'implication des professionnels dans le suivi quotidien est une force, garantissant une présence constante et rassurante pour les jeunes.
Les éducateurs adoptent une approche bientraitante, axée sur l'écoute, la compréhension et la coconstruction des projets individualisés des jeunes. Cette posture favorise la création d'un lien de confiance essentiel à l'évolution des jeunes dans leur parcours.
Par ailleurs, les professionnels du lieu de vie sont régulièrement formés pour enrichir leurs compétences et adapter leurs pratiques aux besoins émergents des jeunes accompagnés. Cette dynamique de formation continue contribue à améliorer la qualité de l'accompagnement et à renforcer la cohérence des interventions. L'analyse de pratiques

professionnelles en place et suivie par tous est un gage de réflexion éthique, d'équipe et individuelle sur le bien fondé des actions menées.
Le lieu de vie OSCARE place la médiation animale au cœur de son accompagnement, comme fil conducteur de son projet éducatif. Cette approche, particulièrement pertinente pour les jeunes en difficulté, permet de développer des compétences sociales, émotionnelles et comportementales essentielles. Prendre soin de l'animal, c'est apprendre à prendre soin de soi.
Le lien avec les animaux favorise la responsabilisation, l'autonomie et l'expression des émotions. Les jeunes apprennent à prendre soin des animaux, à respecter leur rythme et à adopter des comportements bienveillants et adaptés. Cette interaction régulière agit comme un levier pour le développement personnel et la gestion des difficultés individuelles.
L'intégration des activités autour de la médiation animale est progressive et adaptée au profil de chaque jeune. Elle permet d'établir un cadre rassurant et porteur de sens, tout en privilégiant l'engagement actif des jeunes dans leur projet d'accompagnement. Les bilans (autoévaluation et évaluation par les monitrices) sont intégrés à l'évaluation de l'autonomie du jeune et sont riches d'enseignements sur la personne dans sa globalité.
Les activités proposées sont variées et enrichissantes. En plus de la médiation animale, les jeunes participent à des ateliers pratiques, des activités physiques et des projets collectifs qui favorisent l'apprentissage et la cohésion sociale. Ces initiatives permettent de développer des compétences techniques, mais également des valeurs fondamentales telles que la solidarité, la persévérance et l'autonomie.
L'organisation du quotidien au sein du lieu de vie vise à structurer les repères des jeunes tout en préservant une certaine souplesse adaptée à leurs besoins individuels. Ce cadre souple, mais structurant, participe à leur équilibre et à leur stabilisation.
La gouvernance du lieu de vie OSCARE inscrit son action dans une dynamique d'amélioration continue. Cette volonté se traduit par une démarche de formalisation progressive et une réflexion constante sur les pratiques mises en place, au regard des recommandations de bonnes pratiques. Elle s'attache à renforcer la cohérence et la pertinence du projet éducatif.
Les axes de développement s'orientent vers une structuration plus poussée des processus d'accompagnement, une meilleure articulation des interventions et un suivi renforcé de l'évolution des jeunes.
Par ailleurs, la démarche d'évaluation et d'ajustement des pratiques est encouragée, permettant une adaptation régulière aux besoins identifiés. La prise en compte des retours des jeunes et des professionnels constitue un levier essentiel pour l'amélioration continue du projet.
En conclusion, le lieu de vie OSCARE présente une dynamique positive et engagée en faveur de l'accompagnement des jeunes en difficulté. Le cadre naturel, l'implication des professionnels, la pertinence de la médiation animale et la volonté d'amélioration continue sont autant d'atouts qui renforcent la qualité de l'accueil et du suivi des jeunes. Cette approche globale permet d'offrir un accompagnement adapté, structurant et porteur de perspectives pour l'avenir des jeunes accueillis.
La Ferme d'OSCARE s'emploie à tisser ce qui a été défait, à redresser ce qui a été tordu, voire, plus simplement, à offrir un lieu d'attention positive et de pause à qui a trop tôt subi à l'excès les violences que la vie inflige parfois.
Les perspectives de travail consistent pour ce lieu de vie à poursuivre la mise en œuvre de son projet d'établissement et son projet éducatif par une dynamique de maitrise des risques en particulier en identifiant les situations à risques de maltraitances et son plan de prévention, comme la maitrise de son plan de continuité d'activités, de même que la poursuite des actions en matière de qualité de vie et des conditions de travail.